

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 78^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 21 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Questions au Gouvernement (p. 10453).

PROJET D'UN RÉGIME DE MARQUES COMMUNAUTAIRES (p. 10453).

MM. Foyer, Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

INVASION DE L'AMBASSADE AMÉRICAINE A TÉHÉRAN (p. 10454).

MM. Didier Julia, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

DÉCOUVERTE D'UN GISEMENT DE PÉTROLE DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (p. 10454).

MM. Cazalet, Giraud, ministre de l'industrie.

BOUILLEURS DE CRU (p. 10455).

MM. Grussenmeyer, Barre, Premier ministre.

OTAGES DE L'AMBASSADE AMÉRICAINE DE TÉHÉRAN (p. 10455).

MM. de Branche, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

GRÈVE DES INSTITUTEURS DE PARIS (p. 10456).

MM. Thomas, Beullac, ministre de l'éducation.

ACIÉRIE SACILOR DE GANDRANGE (MOSELLE) (p. 10456).

MM. Chazaïon, Giraud, ministre de l'industrie.

EXPULSION D'UN ALGÉRIEN LICENCIÉ ÉCONOMIQUE (p. 10457).

MM. Bernard Deschamps, Bonnet, ministre de l'industrie.

FINANCEMENT DU VOYAGE D'UN INTERGROUPE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN AFRIQUE DU SUD (p. 10457).

MM. Hage, Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

CONSTRUCTION NAVALE (p. 10458).

MM. Garcin, Le Theule, ministre des transports.

RENDICATIONS DES TRAVAILLEURS DU GROUPE ALSTHOM (p. 10458).

MM. Ralite, Mattéoli, ministre du travail et de la participation.

EXONÉRATION DE LA REDEVANCE TÉLÉVISION POUR LES PERSONNES AGÉES (p. 10459).

MM. Brunhes, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

ÉVÉNEMENTS D'IRAN (p. 10459).

MM. Hautecœur, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères (p. 10459).

GRÈVE DES CONTRÔLEURS AÉRIENS ET CHOIX DU MOTEUR DE L'A 310 (p. 10459).

MM. Raymond, Le Theule, ministre des transports.

RELATIONS FERROVIAIRES DANS LE GRAND SUD-OUEST (p. 10460).

MM. Maivy, Le Theule, ministre des transports.

ENERGIE DANS LE GRAND SUD-OUEST (p. 10460).

MM. Labarrère, Giraud, ministre de l'industrie.

TAXE PROFESSIONNELLE (p. 10462).

MM. Delprat, Monory, ministre de l'économie.

Suspension et reprise de la séance (p. 10462).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI

2. — Rappel au règlement (p. 10462).

MM. Debré, le président, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

3. — Politique familiale. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 10463).

MM. Tassy,
Perrut,

M^{me} Jacq,
MM. Lauriol,
M^{me} Goutmann,
MM. Briane,
Mermaz,
Delalande.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 10479).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions de la majorité et, en premier lieu, par celles du groupe du rassemblement pour la République.

PROJET D'UN RÉGIME DE MARQUES COMMUNAUTAIRES

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Ma question a comme destinataire M. le ministre des affaires étrangères, ou plutôt M. le secrétaire d'Etat.

La Communauté économique européenne élabore à l'heure actuelle le projet d'un régime de marques communautaires qui est parfaitement raisonnable et utile, et à propos duquel deux sous-questions se posent.

La première est celle de la forme par laquelle ce régime sera fixé. Lorsqu'il s'est agi de définir le régime du brevet communautaire, on a procédé — ce qui était normal — par convention. Pour la marque, la commission des Communautés a imaginé de faire procéder par règlement, en utilisant l'article 235 du traité, procédure qui priverait le Parlement de la possibilité de délibérer de la loi autorisant la ratification. Comme l'article 235 suppose l'unanimité des Etats membres, je demande au Gouvernement s'il est bien résolu à ne pas entrer dans cette procédure.

Ma deuxième sous-question est celle de savoir si le Gouvernement entend soutenir la candidature d'une ville française, en l'espèce Strasbourg, comme siège futur de l'Office européen des marques, des Etats autres — l'Allemagne fédérale et la Grande-Bretagne — ayant été sous ce rapport déjà largement pourvus puisqu'ils accueillent les diverses sections de l'Office européen des brevets.

M. Michel Debré. Hélas !

M. le président. La parole est à M. Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous venez de le rappeler à l'instant, chaque Etat membre de la Communauté dispose présentement de son propre droit de marque, ce qui crée quelques inconvénients, notamment aux industriels qui sont obligés de faire reconnaître leur marque dans chacun des Etats membres.

D'où la négociation à laquelle vous venez de faire allusion, qui se prolonge d'ailleurs entre experts depuis plus de trois ans, et qui vise, à côté des marques nationales, à une reconnaissance générale pour l'ensemble des pays de la Communauté.

Le problème juridique que vous venez d'évoquer n'a pas encore fait l'objet d'une discussion entre experts, mais je puis vous assurer que le Gouvernement français estime que cette matière n'est pas du domaine communautaire et que, par conséquent, si l'accord devait effectivement se réaliser, il devrait l'être sous la forme d'une convention internationale.

M. Michel Debré et M. Jean Foyer. Très bien !

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je répondrai également sur le deuxième point.

Depuis le mois de mars 1978, la ville de Strasbourg est effectivement candidate pour devenir le siège de ce futur Office des marques.

Il est évident que le Gouvernement français défendra avec la dernière énergie la candidature de Strasbourg comme il le fait d'ailleurs actuellement pour le siège de l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Jean Foyer. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

INVASION DE L'AMBASSADE AMÉRICAINE A TÉHÉRAN

M. le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Lors des derniers débats de politique étrangère, le ministre a déclaré que la France, dans un monde multipolaire, devait jouer davantage le jeu de ses alliances, en particulier avec les Etats-Unis.

Comment expliquer dès lors le silence du Gouvernement français devant l'invasion de l'ambassade américaine à Téhéran, et la prise en otage des membres du personnel diplomatique, contrairement aux usages diplomatiques internationaux, à la charte des Droits de l'Homme en ses articles 2, 7 et 16, et aux principes élémentaires de la morale et de toute la religion écrite ?

Il y a un an et un mois, j'ai été le seul parlementaire à m'inquiéter publiquement — avec mon collègue Mesmin, il est vrai — de ce que le Gouvernement mettait quotidiennement sa télévision à la disposition de l'Ayatollah Khomeiny. Or, pour parler à la télévision, non seulement tous les jours, mais même épisodiquement, nous savons, nous autres députés gaullistes, que ce n'est pas possible si le Gouvernement ne donne pas les directives nécessaires.

Le général de Gaulle, allié peut-être incommode des Etats-Unis, avait néanmoins apporté sur l'heure son soutien total aux U. S. A. lors de la crise de Cuba, contribuant ainsi à un heureux dénouement de l'affaire, alors que celle-ci aurait pu dégénérer en guerre.

Nul ne s'étonnera donc qu'en qualité de député R. P. R. je pose au Gouvernement, et plus particulièrement à M. le ministre des affaires étrangères, la question suivante : avez-vous l'intention d'affirmer clairement, dans cette épouvantable affaire, comme le sentiment de notre dignité aurait pu naturellement l'inspirer, notre solidarité devant cette violation du droit des gens ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. M. Julia a sans doute eu connaissance du communiqué que le conseil des ministres vient de faire sur ce sujet.

La France qui, depuis 1958, monsieur Julia, s'abstient de toute ingérence dans les affaires intérieures des Etats, et qui se garde donc de toute appréciation sur la révolution iranienne, ne saurait en tout cas accepter la détention du personnel diplomatique et la violation flagrante des règles unanimement admises du droit international.

Devant une situation si complexe et aussi lourde de périls, le premier devoir du Gouvernement français n'était pas de faire des commentaires, mais d'agir. C'est ce qu'il a fait, et ce sur trois plans.

A Téhéran d'abord, où notre chargé d'affaires a effectué des démarches les 8, 11 et 13 novembre. Je rappelle aussi à l'Assemblée que notre ambassadeur a été l'un des quatre ambassadeurs, avec ceux de Suède, d'Algérie et de Syrie, qui ont pu entrer dans l'ambassade américaine et prendre contact avec les otages.

Notre ambassadeur, qui reçoit en permanence des instructions — et, notamment, celle de poursuivre sans relâche son action — a été ce matin encore reçu par le ministre des affaires étrangères iraniennes.

Notre action s'exerce également à New York où notre ambassadeur aux Nations unies s'est naturellement associé, dès le 9 novembre, à l'appel du Conseil de sécurité, et où il continue à soutenir les efforts entrepris en vue de revenir à une situation conforme au droit international.

Notre action s'exerce enfin à Bruxelles, où la Communauté européenne a adopté hier, lors de la réunion des ministres des affaires étrangères, une déclaration très claire que vous devez également connaître.

En outre, monsieur Julia, le conseil des ministres vient ce matin de lancer un appel aux autorités iraniennes : il s'agit là non pas de porter un jugement sur tel ou tel événement, mais de défendre des principes dont le respect est essentiel pour la sécurité des rapports entre les Etats et pour la paix entre les nations. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

DÉCOUVERTE D'UN GISEMENT DE PÉTROLE DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Monsieur le ministre, un important gisement de pétrole, dit gisement du Vic-Bilh, vient d'être découvert dans les Pyrénées-Atlantiques, à Buros, à Vialer et dans la région de Cadillon.

Les responsables de la société nationale Elf-Aquitaine ont estimé à 600 000 tonnes au minimum la production annuelle de ce nouveau gisement.

Les produits de ce vaste champ seront acheminés vers Lacq pour y être désulfurisés et dégazéifiés. Mais ils seront ensuite dirigés vers Bayonne, par un oléoduc, qui devrait être terminé en octobre 1980, pour être enfin transportés par mer jusqu'à la raffinerie de Donges, en Loire-Atlantique.

Or, dans la zone de Lacq, je le rappelle, se pose, de façon cruciale, le problème de l'emploi.

Dans le cadre du plan du Grand Sud-Ouest, le stade terminal de raffinage du pétrole du gisement du Vic-Bilh ne pourrait-il s'effectuer précisément dans la zone de Lacq ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, la découverte à laquelle vous venez de faire allusion porte sur un gisement dont l'importance est estimée actuellement à un niveau intermédiaire entre celui du premier gisement, supérieur, celui de Lacq, et celui du gisement de Parentis.

Il s'agit donc d'un gisement intéressant, certes, mais d'une importance tout de même relativement modeste. Vous avez cité le chiffre de 600 000 tonnes. Je rappelle que la consommation française dépasse 100 millions de tonnes par an. Il faut donc situer cette affaire dans sa véritable dimension.

Je rappelle aussi que la capacité habituelle d'une raffinerie de pétrole est de l'ordre de plusieurs millions de tonnes. Disons, pour fixer les idées, qu'elle varie entre 3 et 10 millions de tonnes.

Au stade actuel de l'opération, il n'est donc pas possible de penser que le raffinage de pétrole puisse s'effectuer convenablement sur place.

Cela étant, il faut attendre d'en savoir plus sur le gisement, puisque aussi bien les forages ne sont que partiellement réalisés et qu'on ne connaît pas réellement les réserves.

Dans le cadre du plan du Grand Sud-Ouest, des dispositions ont été prises pour que le groupe Elf, bénéficiaire des recettes tirées du sous-sol de l'Aquitaine, puisse restituer à cette région un influx industriel à la mesure de ce que l'Aquitaine lui donne.

A la demande personnelle du Président de la République, des structures ont été créées, avec un financement abondant, puisqu'il ne s'agit pas moins, dans une première phase, d'un milliard de francs qui sont destinés à favoriser l'industrialisation du Sud-Ouest. Je ne doute pas qu'en tout état de cause le Sud-Ouest et plus précisément la région à laquelle vous vous intéressez, monsieur le député, ne puissent bénéficier des résultats pétroliers ainsi acquis.

BOUILLEURS DE CRU

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

M. Jean Fontaine. Bien sûr !

M. François Grussenmeyer. Par lettre du 27 septembre dernier, je vous ai fait part, monsieur le Premier ministre, du climat de profond mécontentement et de malaise qui règne chez les récoltants familiaux de fruits et producteurs d'eau-de-vie naturelle. (*Mouvements divers.*)

A travers le pays, les manifestations se multiplient. Après Handschuheim — que M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé connaît bien — et Vesoul, c'est à Sarreguemines que, dimanche dernier, plusieurs centaines de personnes se sont rassemblées pour protester contre le réel désintérêt du Gouvernement envers les légitimes doléances des récoltants familiaux de fruits et producteurs d'eau-de-vie naturelle.

La question a été soulevée lors du dernier débat budgétaire à propos de trois amendements, deux de la majorité, un du groupe communiste.

Mais, à la suite des artifices du vote bloqué, l'Assemblée n'a pu se prononcer.

Je demande donc respectueusement à M. le Premier ministre de bien vouloir faire inscrire à l'ordre du jour l'examen des six propositions de loi déposées par des députés qui appartiennent aux différents groupes politiques de l'Assemblée, et concernant le rétablissement de la franchise. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Charles Ehrmann. Vive Mendès-France ! (*Exclamations sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je vous apporterai, monsieur le député, une double réponse : d'abord une réponse quant à la procédure dont vous avez parlé, ensuite une réponse qu'en ce qui me concerne je considère comme une réponse de principe.

Le rétablissement de ce qu'on appelle le privilège des bouilleurs de cru a fait, au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, l'objet d'un large débat sur trois amendements déposés en ce sens, et il est bon qu'il y ait eu un vrai débat.

Ces amendements n'ont pas été écartés par les artifices du vote bloqué, mais se sont vu normalement appliquer l'article 40 de la Constitution.

Il est à noter que cet article aurait dû, en bonne logique, être appliqué d'entrée de jeu. Il ne l'a été, en fait, qu'à l'issue du débat, ce qui, en tout cas, a eu l'avantage de permettre à chacun de s'exprimer complètement sur cette affaire.

Sur le fond, le Gouvernement, par la bouche du ministre du budget, a clairement fait connaître sa position sur ce sujet.

Je vous donnerai maintenant une réponse qui, pour moi, est une réponse de principe : il n'est pas possible, il ne m'est pas possible de revenir sur une politique qui a été décidée il y a vingt ans et que je crois utile pour la santé publique... (*Exclamations sur divers bancs de l'opposition et du rassemblement pour la République.*)

M. Charles Ehrmann. Bravo, bravo !

M. le Premier ministre. ... et pour la vie de la nation ! Je ne le ferai pas ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

OTAGES DE L'AMBASSADE AMERICAINE DE TÉNÉRAN

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

Comme l'a rappelé M. Julia, près de cinquante otages restent aujourd'hui retenus contre leur gré à l'ambassade des Etats-Unis de Ténéran depuis le 4 novembre.

Il s'agit là d'une violation grave des principes d'immunité diplomatique et d'extra-territorialité, tels qu'ils résultent du droit international coutumier et de la pratique des relations internationales depuis plusieurs siècles, et tels que les a codifiés la convention de Vienne de 1961.

Non seulement la France ne peut rester insensible à cette atteinte à un principe unanimement accepté du droit international, mais elle ne peut même donner l'apparence de l'accepter ou de la tolérer.

En effet, s'il apparaissait, à l'avenir, qu'il suffit de prendre en otage un ambassadeur ou une ambassade ou quelques diplomates pour obtenir une concession, si justifiée soit-elle, de la part d'un autre pays, il n'y aurait plus de relations internationales possibles et nous assisterions à un recul de plusieurs siècles dans les mœurs diplomatiques. Certes, des considérations à court terme concernant leur approvisionnement pétrolier pourraient pousser certains pays occidentaux à fermer les yeux. Mais les principes mis en cause sont trop graves pour qu'une telle attitude ne se retourne pas contre eux et contre l'ensemble de la communauté internationale dans un délai très rapide.

Le conseil de sécurité des Nations Unies l'a d'ailleurs bien senti en condamnant unanimement cette prise d'otages.

Faut-il rappeler qu'une telle atteinte au droit n'a pas même été constatée au cours des périodes troublées qu'ont été la révolution russe ou la guerre de 1939-1945 et que la plupart des précédents antérieurs à 1900 ont débouché sur une solution de force, voire sur la guerre ?

Quelles que soient l'amitié de notre pays pour le peuple iranien ou la sympathie des uns ou des autres pour la révolution iranienne, ni le Gouvernement ni le Parlement ne peuvent rester indifférents à cette prise d'otages qui porte en germe des incidents encore plus graves.

Des déclarations parues ce matin dans la presse montrent que depuis longtemps nous n'avons jamais été aussi près d'une escalade incontrôlée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe de l'union pour la démocratie française, comme la très grande majorité des Français, souhaite non seulement connaître la position du Gouver-

nement français — vous l'avez exprimée tout à l'heure — mais aussi être informée des actions menées par le ministère des affaires étrangères, à la fois pour manifester sa réprobation et pour aider ces deux pays amis que sont les Etats-Unis et l'Iran à sortir d'une situation qui risque de déboucher sur une issue tragique. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur de Branche, le Gouvernement partage votre analyse, et c'est parce qu'il a les mêmes préoccupations que vous qu'il a dénoncé la violation du droit international que vous avez rappelée et qu'il a agi par tous les moyens mis à sa disposition. Il l'a fait, je l'ai rappelé tout à l'heure, à la fois à Téhéran, à New York et à Bruxelles.

Et, comme vous l'avez opportunément indiqué, il ne s'agit pas, en effet, de mettre en cause telle ou telle disposition technique. Ce qui est en question, c'est le respect du droit international, tel que la convention de Vienne l'avait d'ailleurs elle-même rappelé. Il s'agit, en fait, d'une des règles fondamentales de notre vie internationale. Et le Gouvernement continue d'agir pour dénoncer cette violation et pour faire en sorte que, à l'avenir, il y ait sécurité et paix par le respect des règles que vous avez rappelées. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

GRÈVE DES INSTITUTEURS DE PARIS

M le président. La parole est à M. Thomas.

M. Abel Thomas. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

La section de Paris du syndicat national des instituteurs, utilisant de façon scandaleusement abusive les carnets scolaires pour assurer la diffusion de ses instructions, a invité, sous forme d'une lettre circulaire, les enseignants de la capitale à se mettre en grève le 20 novembre et, si besoin est, à prolonger cette action.

Elle a prévenu les familles de la fermeture des écoles et de leurs services annexes. Le prétexte invoqué pour cette grève est le retard apporté par la ville de Paris pour revaloriser et payer l'indemnité compensatrice qui est légalement due chaque fois qu'une commune ne peut assurer le logement d'un instituteur.

Le syndicat des instituteurs de Paris a conclu ainsi son ordre de grève : « Le jour de la grève, il n'y aura ni classe, ni garderie, ni cantine, ni étude surveillée. »

Ma question a pour objet de poser non pas le problème du paiement et de la revalorisation de l'indemnité en question, dont il semble que la responsabilité incombe d'ailleurs en premier lieu à la ville, mais celui des conséquences que cette grève a et aura pour les familles parisiennes.

On est confondu par le procédé employé par le syndicat pour faire valoir ses droits.

Le corps des instituteurs et des professeurs, dont le dévouement et la conscience civique ont été si longtemps exemplaires, se laisserait-il pagner aujourd'hui par l'odieuse contagion du reniement du service public. (Protestations sur les bancs de l'opposition.)

Longtemps, et jusqu'à ces derniers mois, le droit de grève, conformément à sa haute tradition, apparaissait à la fois comme le risque et l'honneur du monde du travail.

Aujourd'hui où les grévistes des services publics savent parfaitement qu'ils ne courent pas le risque de perdre leur salaire et leur emploi, ils font chaque jour davantage de leur grève un instrument de corrosion contre la République et contre les plus humbles des Français.

Je suis sûr que la plupart des enseignants éprouvent, dans leur cœur et dans leur conscience, le même sentiment. Il n'en est pas moins vrai que cette grève est exemplaire pour la réflexion qu'elle amène et doit nous entraîner, les uns et les autres, à rechercher, dans le dialogue et la concertation, je l'espère, des modalités qui interdisent, dès lors qu'il s'agit d'un service public, donc du service du public, d'utiliser le peuple de France comme un moyen de pression pour obtenir le plus rapidement possible la satisfaction de revendications particulières ou partisans.

En ce qui concerne les grèves à la S.N.C.F. ou celle des aiguilleurs du ciel...

Plusieurs députés socialistes. La question !

M. Abel Thomas. ... c'est le voyageur qui est pris comme otage et comme victime. (Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

Avec la grève des écoles, des cantines et des crèches, c'est un nouveau pas dans une dégradante escalade. Cette fois, ce sont les enfants de France, les enfants de Paris qui sont choisis comme victimes et comme otages.

Je crois être l'interprète de l'immense majorité de la population de Paris pour demander au Gouvernement, soucieux de la bonne marche de nos écoles, de rechercher les moyens indispensables pour qu'à l'avenir les enfants, les parents et les familles ne continuent plus à être les victimes, et les seules, de grèves qui ne les concernent pas. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, heureusement, dans la plupart des cas, les consignes données n'ont pas été suivies dans ce qu'elles avaient d'extrême.

Cela dit, vous posez le problème très général et très grave de l'accueil des enfants dans les maternelles et dans les écoles primaires à l'occasion de mouvements de grèves.

A travers la question posée, c'est toute la responsabilité et le statut des directeurs d'école qui sont en cause, et je pense comme vous que nous ne pouvons pas rester trop longtemps dans le flou actuel pour ce qui touche à la responsabilité et au statut des directeurs d'école ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

C'est dans cet esprit que j'ai déclaré aux syndicaux d'enseignants que nous devions chercher, dans la concertation, des modalités permettant l'accueil correct des enfants lors des mouvements de grève. J'espère que cette concertation aboutira. Si les directeurs d'école ont un rôle important à jouer au sein de l'équipe pédagogique de l'école, ils ont aussi — surtout dans les écoles de Paris qui accueillent beaucoup d'enfants — à assumer des responsabilités administratives qu'il convient de préciser.

En ce qui concerne le mouvement en cause, le recteur et les services de l'académie de Paris ont eu, comme toujours, à veiller à ce que les enfants puissent être accueillis correctement et de telle façon que la sécurité soit assurée. Je puis vous dire que des mesures seront prises chaque fois que des manquements graves seront observés. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

ACIERIE SACILOR DE GANDRANGE (MOSELLE)

M. le président. La parole est à M. Chazalon.

M. André Chazalon. Monsieur le ministre de l'industrie, au titre des mesures techniques consécutives à la restructuration de la sidérurgie, le groupe Sacilor a décidé d'installer un équipement intégrant une coulée continue à son aciérie de Gandrange en Moselle.

L'importance de l'engagement financier — qui serait de l'ordre de 600 millions de francs — ainsi que les différentes conceptions technologiques possibles pour une telle installation ont conduit le groupe Sacilor à consulter plusieurs constructeurs, notamment la société Clesid-Creusot-Loire à Saint-Chamond.

Je dois souligner — vous le savez, d'ailleurs, monsieur le ministre — que cette société a acquis une notoriété internationale dans le domaine des équipements sidérurgiques et que le procédé de la coulée continue est une de ses spécialisations représentant une part importante de son activité.

Ces incontestables références pouvaient très légitimement laisser supposer que la société Clesid se verrait confier l'installation prévue à Gandrange. Or, d'après différentes informations, il apparaîtrait que la commande de cet équipement serait passée au groupe allemand Demag.

Sans mettre en cause les compétences de ce dernier groupe, ni les relations industrielles et commerciales entre pays de la Communauté européenne, je dois néanmoins souligner que, si

une telle décision devait se confirmer, de graves conséquences économiques et sociales s'ensuivraient dans une région déjà fort éprouvée dans ces différents secteurs d'activité.

Redoutant une telle éventualité, la direction de Creusot-Loire, l'ensemble des syndicats et du personnel de Clesid ainsi que les élus de la vallée du Gier ont exprimé leur légitime inquiétude.

Monsieur le ministre, à partir de la connaissance que vous pouvez avoir du projet de Sacilor, êtes-vous en mesure de confirmer si, tout en respectant les règles de la concurrence, l'ensemble des considérations techniques, financières et sociales a été objectivement pris en compte ?

Par ailleurs, considérant l'important concours financier accordé à la sidérurgie par l'Etat, ce dernier n'est-il pas autorisé à exercer un droit d'appréciation et de contrôle sur les choix à faire ?

Quelles dispositions entendez-vous prendre, monsieur le ministre, pour exercer ce droit et infléchir la décision qui aurait été retenue par le groupe Sacilor ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, je comprends bien votre question.

Il s'agit d'une machine à coulée continue qui représente une commande d'environ 50 millions de francs, sur une installation qui en représente au total 600 millions et qui doit jouer un rôle essentiel dans la modernisation de l'usine de Gandrange de Sacilor.

Le problème est délicat. Le fournisseur est une société française estimée, connue, comme vous l'avez souligné, pour ses grandes capacités techniques. Le client est la société Sacilor, à laquelle nous demandons de contribuer à faire de notre sidérurgie une industrie performante, et par conséquent capable de tenir tête à ses concurrentes sur le plan international.

Dans ces conditions, les responsables industriels ont procédé à une consultation internationale, comme il se doit, sur une technologie très avancée et ont conclu en faveur d'un fournisseur étranger, en lui imposant cependant que l'essentiel des fabrications correspondantes soit effectivement fait en France.

Je me suis informé sur le déroulement de cette affaire sur laquelle mon attention avait été attirée par vous-même et par les industriels perdants.

J'ai pu constater que la consultation — ce qui est reconnu par l'industriel français perdant — avait été faite de la façon la plus approfondie et que les uns et les autres avaient été en mesure de faire valoir leurs arguments.

J'ai noté qu'il ne s'agissait, dans aucun des deux cas, d'une technologie française et qu'en conséquence il n'y avait pas perte de substance technologique à proprement parler ; et je me suis laissé dire, par les dirigeants de Sacilor, qu'ils considéraient que la sécurité technique de cette installation de 600 millions de francs, dont la machine ne constitue qu'une partie très faible, était mieux assurée par le choix qu'ils avaient fait.

Dans ces conditions, compte tenu que l'essentiel des fabrications a lieu en France — dans une autre société, je le reconnais — il ne semble pas à mon administration que l'Etat puisse aller au-delà sans transgresser ses responsabilités pour empiéter sur celles des industriels. Or nous tenons par-dessus tout à laisser à ceux-ci les responsabilités qui sont les leurs pour rendre notre sidérurgie compétitive.

M. le président. Nous en arrivons aux questions de l'opposition, et d'abord à celles du groupe communiste.

EXPULSION D'UN ALGÉRIEN LICENCIÉ ÉCONOMIQUE

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le ministre de l'intérieur, le 15 novembre dernier, un ouvrier algérien, résidant à Beaucaire, dans le Gard, a été expulsé de France sans aucun motif.

Ce travailleur âgé de cinquante-neuf ans, père de cinq enfants, après dix-sept ans passés dans la même entreprise, avait été victime d'un licenciement collectif au mois de février 1978. Son comportement a toujours été irréprochable. Son expulsion lui fait perdre le bénéfice de l'allocation de chômage. De surcroît, elle rend quasi impossible la constitution de son

dossier de retraite. Un tel cas, humainement intolérable, n'est malheureusement pas isolé puisque, de 1974 à 1978, quelque 21 000 immigrés ont été arbitrairement expulsés.

Il s'agit donc bien d'une politique délibérée, contraire à la déclaration des droits de l'homme et à la déclaration d'Helsinki (Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République), d'une politique qui favorise les manifestations de racisme et de xénophobie et compromet en outre nos relations d'amitié et de coopération avec les peuples des pays concernés.

Monsieur le ministre, allez-vous enfin mettre un terme aux brimades, aux pressions policières et aux expulsions arbitraires dont sont victimes les travailleurs immigrés en France ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour rétablir dans ses droits le travailleur algérien auquel je viens de faire allusion — je vous ai d'ailleurs écrit à ce sujet ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Deschamps, effectivement, vous m'avez écrit, le 14 novembre dernier, et je vous ai accusé réception de cette lettre le 20 novembre.

En l'espèce, contrairement à ce que vous semblez croire, il s'agit non d'une expulsion, mais du non-renouvellement d'un certificat de résidence.

M. Bernard Deschamps. Quelle différence ?

M. le ministre de l'intérieur. Ce non-renouvellement est expressément prévu par l'article 10 de l'accord passé entre la France et l'Algérie au mois de décembre 1978 selon lequel le certificat de résidence peut être retiré à tout Algérien sans emploi depuis six mois.

Or, dans ce cas particulier, le préfet a attendu non pas six mois mais douze mois avant de faire appel aux dispositions de l'accord bilatéral et M. Harek, après notification de la décision, s'est d'ailleurs rendu spontanément en Algérie, où sa femme et ses enfants ont toujours vécu.

M. Bernard Deschamps. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Pour ce qui est de ses droits à pension, il lui a été assuré que son dossier continuerait à être instruit là où il a été déposé. A mon tour, je vous en donne l'assurance. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

FINANCEMENT DU VOYAGE D'UN INTERGROUPE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN AFRIQUE DU SUD

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Alors que la politique de l'apartheid est inscrite dans la constitution de l'Afrique du Sud, où elle est présente dans toute la vie sociale, et bien que cette politique soit condamnée sans réserve par l'O.N.U. et le comité olympique international, à un moment où les démocrates du monde entier se mobilisent pour sauver de la pendaison James Mangé, membre du congrès national africain, condamné à mort pour sa lutte contre l'apartheid, l'intergroupe parlementaire pour le sport vient de décider d'envoyer une mission en Afrique du Sud à la fin du mois de janvier. (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Georges Hage. Une telle mission ne saurait avoir d'autre objet que d'entretenir la fiction d'un adoucissement possible de cette pratique abjecte qu'est l'apartheid ! C'est en contradiction avec la réponse qui m'a été fournie par M. Jean François-Poncet, ici même au mois d'avril dernier...

M. Jean Fontaine. Le Gouvernement n'a rien à voir dans une telle décision du Parlement !

M. Georges Hage. ... quand il a déclaré : « En Afrique du Sud... on assiste au maintien du système de l'apartheid que la France, conformément à ses principes, à ses traditions, se doit de condamner, à la fois en lui-même et dans ses manifestations. » La circonstance que des équipes sportives sud-africaines « comporteraient pour les besoins de la cause quelques joueurs de couleur n'est pas de nature à modifier l'appréciation du Gouvernement ».

C'est pourquoi j'ai été surpris et indigné, en apprenant, lors de la dernière réunion de l'intergroupe pour le sport, et par le président de ce dernier, que la mission serait financée à la fois par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs et par le ministère des affaires étrangères.

Les démocrates et les sportifs soucieux de respecter l'esprit olympique, ainsi que tous les défenseurs des droits de l'homme, sont foudés à s'interroger. S'agit-il d'une « opération politique », destinée à contrebalancer la déclaration que j'ai citée du ministre des affaires étrangères, ou s'agit-il, pour le pouvoir, de jouer double jeu ?

C'est pourquoi, très directement, je demande aux deux ministres en cause d'infirmer ou de confirmer la déclaration du président de l'intergroupe : vont-ils financer, oui ou non, cette mission d'encouragement à l'apartheid ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Cette affaire ne concerne que l'Assemblée nationale, pas le Gouvernement !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur Hage, pour l'essentiel votre question concerne l'intergroupe, dont vous faites d'ailleurs partie... (Exclamations et rires sur les bancs de la majorité.)

M. Georges Hage. Vous êtes de mauvaise foi !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. ... avec honneur.

M. Georges Hage. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Vous avez demandé tout simplement si le Gouvernement financera une telle mission. Ma réponse est claire et simple : non !

M. Alexandre Bolo. On pourra aller à Moscou !

CONSTRUCTION NAVALE

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Monsieur le ministre des transports, la Compagnie Vieljeux-Delmas doit faire construire quatre porte-conteneurs et la Compagnie nationale de navigation un pétrolier de 300 000 tonnes. Les études préalables ont été effectuées notamment aux chantiers navals de La Ciotat et de la Seyne. Or, maintenant un appel d'offres mondial serait lancé alors qu'à La Ciotat, je le rappelle, 1 200 licenciements ont eu lieu au mois d'octobre 1978.

M. Jean Fontaine. A qui la faute ?

M. Edmond Garcin. Les questions que je vais vous poser reflètent nos craintes et celles des travailleurs des chantiers ainsi que notre souci de l'emploi et de l'indépendance économique de la France.

Est-il exact que ces navires pourraient être construits à l'étranger, notamment au Japon ? Cela démontrerait que le plan européen de liquidation de la construction navale française, dit « plan Davignon », serait poursuivi jusqu'à son terme !

Ou bien entendez-vous prendre toutes mesures pour que les armateurs français, qui reçoivent aides et primes de l'Etat, soient dans l'obligation de construire leurs navires en France, notamment, pour ce qui concerne les quatre porte-conteneurs et le pétrolier, dans les chantiers de La Ciotat et de La Seyne ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur Garcin, ainsi que vous venez de l'indiquer, il est bien exact que l'armement Vieljeux, l'un des plus dynamiques de la flotte française, a l'intention, dans le cadre de sa politique de modernisation, d'acquérir de nouveaux navires, en l'occurrence quatre porte-conteneurs.

Mais pour le moment, la décision n'est pas encore prise. Or, comme dans tous les cas semblables, une consultation internationale a eu lieu. Dans un premier temps, des chantiers français ont été contactés et il y a eu également une offre japonaise. Je puis vous indiquer que le Gouvernement fera tout pour que les travaux soient exécutés en France.

Il y a quelques mois, plus précisément au début de cette année, j'avais annoncé que l'ambition du Gouvernement était d'avoir 500 000 tonneaux de commandes pour les chantiers français avant la fin de l'année. Actuellement, à la suite de la commande de phosphoritières marocaines, nous en sommes déjà à 425 000 tonneaux. J'ai bon espoir, qu'avant la fin de l'année, nous atteindrons, comme promis, les 500 000 tonneaux.

Encore faut-il que la décision de commande soit prise par l'armement Vieljeux. Ce n'est pas à moi qu'appartient la décision, je le répète, et je n'ai pas à favoriser tel ou tel chantier. J'entends murmurer sur les bancs des socialistes les noms de certains. Ce n'est pas à moi de choisir.

Bref, une consultation est ouverte et les chantiers français ont déjà été consultés. Le maximum sera fait du côté français. D'un autre côté, une offre japonaise a été présentée. Aucune décision n'est encore prise.

REVENDEICATIONS DES TRAVAILLEURS DU GROUPE ALSTHOM

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

D'un côté les personnels d'Alsthom-Belfort, constructeur des trains et turbines de l'an 2000, avec leur modeste revendication — le treizième mois ; de l'autre, le trust C. G. E. E., en très bonne santé mais vindicatif, intraitable et jusqu'au-boutiste : depuis sept semaines, c'est la grève, consciencieuse, confiante, digne, démocratique, toujours plus entourée de solidarité.

Et d'un seul coup, le 15 novembre dernier, à l'usine même, une explosion détruit une partie du train à grande vitesse, tandis que les bureaux d'études du département des activités de pointe sont saccagés. La C. G. T. mène aussitôt l'enquête et, le 18 novembre, découvre dans l'usine un petit arsenal. De qui venait-il ? Qui y avait intérêt ? La question est très grave.

Certains des recoupements opérés par les travailleurs des usines Alsthom donnent beaucoup à réfléchir sur la hauteur des sphères où peut se situer l'origine d'une provocation qui, d'évidence, visait à isoler les 7 000 grévistes.

Nous dénonçons vigoureusement de tels procédés. L'heure n'est pas à la provocation, mais à la négociation. Nous sommes aux côtés des travailleurs qui souffrent déjà tant de l'intransigeance patronale !

Précisément, monsieur le Premier ministre, vous avez un moyen très efficace d'y mettre fin : c'est d'user des puissantes relations que le Gouvernement entretient avec la C. G. E. E. — par l'intermédiaire de la S. N. C. F. et d'E. D. F., et par les aides financières accordées à ce grand trust — pour l'obliger à négocier. Quand le Gouvernement va-t-il enfin prendre ses responsabilités ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Monsieur le député, les termes dans lesquels vous avez posé votre question me surprennent. En effet, lorsque j'ai reçu, il y a plus de huit jours, une délégation des personnels de l'usine Alsthom de Belfort, encadrée par une représentation de la population belfortaine, mon attention a été attirée sur la présence dans l'usine, non seulement d'armes, mais encore d'éléments incontrôlés : au point que j'ai demandé de qui provenaient ces armes et quels étaient ces éléments incontrôlés. S'agissait-il d'éléments extérieurs ou intérieurs à l'entreprise ? Il m'a été précisé qu'il s'agissait d'éléments intérieurs, des jeunes que les syndicats ne contrôlaient plus.

Pour les armes, j'ai demandé si elles étaient traditionnelles ou fabriquées. En présence de très nombreux témoins, que l'on peut toujours interroger, il m'a été répondu qu'elles étaient vraisemblablement de fabrication artisanale, ce qui montre que l'on devait tout de même connaître quelques-unes des caractéristiques.

Malheureusement si vous-mêmes, monsieur le député, ainsi que, je l'imagine, tous les autres députés présents, êtes soucieux de savoir comment le conflit d'Alsthom peut désormais évoluer, je puis vous annoncer que depuis ce matin l'intersyndicale d'Alsthom, ainsi que toute la population belfortaine, connaissent les conclusions proposées aux parties intéressées par ce conflit de l'usine de Belfort, par le chargé de mission que j'avais désigné.

Pour régler cette affaire, j'avais choisi une procédure exceptionnelle, j'y insiste, parce qu'elle doit le rester, car elle n'est justifiée que par la situation particulière de l'établissement et par les caractéristiques du conflit. Personne n'a intérêt, à son renouvellement, ni le ministre du travail et de la participation, ni vous non plus, permettez-moi de le dire.

C'est pourquoi, même si je n'ignore pas les revendications des personnels des autres usines du groupe Alstom, ces revendications devront être examinées et résolues dans le cadre de la loi du 11 février 1950. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

EXONÉRATION DE LA REDEVANCE TÉLÉVISION
POUR LES PERSONNES AGÉES

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, je voulais appeler l'attention du ministre du budget sur le problème de l'exonération de la redevance télévision pour les personnes âgées, en m'appuyant sur un cas particulier que j'ai observé dans ma circonscription.

Depuis 1972, une personne seule, âgée aujourd'hui de quatre-vingt-cinq ans et dont les revenus sont si modestes qu'ils sont inférieurs au minimum imposable, était régulièrement exonérée du paiement de la redevance télévision. Or cette année, alors qu'elle n'est toujours pas imposable, le service de la redevance lui réclame les 310 francs de la redevance pour une télévision couleur. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elle perçoit quelques francs au-dessus du plafond fixé par la réglementation. Voilà qui montre, entre autres, que ce plafond « ressources » est singulièrement bas puisqu'il est actuellement de 14 700 francs, soit 1 225 francs par mois. A ce niveau, vous en conviendrez, on se situe au-dessous du seuil de pauvreté.

Un tel cas n'est malheureusement pas isolé. Plusieurs personnes âgées de ma circonscription se trouvent dans la même situation, ce qui signifie qu'elles sont des milliers à être frappées dans toute la France.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour exonérer d'office de la redevance télévision toutes les personnes âgées non imposables à l'impôt sur le revenu ? Elles méritent, en effet, autre chose que vos mesures taillonnes, mesquines, vexatoires et injustes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, en l'absence de M. Papon, retenu par la discussion budgétaire dans l'autre assemblée, c'est moi qui répondrai à votre question qui me concerne également, bien entendu, en ma qualité de ministre de la communication.

La réglementation relative à l'exonération de la redevance n'est pas nouvelle puisqu'elle remonte à vingt ans. Elle tient compte du plafond fixé pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Vous avez cité un exemple, observé dans votre circonscription, mais, à partir d'un cas particulier, il est possible de démontrer ce que l'on veut. Je vais vous fournir les chiffres d'ensemble. Actuellement, sur les 14 millions et demi de redevables, près d'un million bénéficient de l'exonération. La proportion est importante.

La loi de 1974, vous le savez, oblige l'Etat à compenser les pertes de recettes dues à ces exonérations et d'inscrire à son budget la somme correspondante transférée aux sociétés de radio et de télévision. Lors de l'examen du projet de budget, le Gouvernement a jugé préférable de maintenir la règle appliquée depuis dix-neuf ans, car elle permet de concentrer l'aide de l'Etat au profit des personnes les plus démunies, plutôt que de s'engager dans la voie qui conduirait à disperser les efforts entre de très nombreux bénéficiaires.

En tout cas, votre question aura permis de sensibiliser davantage l'Assemblée au fait que près d'un million d'exonérations sont accordées, sur 14 millions et demi de redevables.

M. André Soury. Voilà qui montre qu'il y a bien des Français déshérités !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

ÉVÉNEMENTS D'IRAN

M. le président. La parole est à M. Hauteceœur.

M. Alain Hauteceœur. Monsieur le ministre des affaires étrangères, nul ne peut rester indifférent aux événements d'Iran. Ce pays dérive tel un bateau ivre chargé d'explosifs. Son explosion pourrait avoir des conséquences irréparables sur la paix mondiale.

Les tortures, les exactions, le pillage éhonté et sans vergogne du pays par l'effroyable dictature du chah que les socialistes ont toujours condamnée...

M. Jean Fontaine. Et Khomeiny ?

M. Alain Hauteceœur. ... ne peuvent ni justifier ni excuser le fanatisme religieux et rétrograde, le racisme qui trie les otages, les jugements et les exécutions sommaires, les atteintes aux droits de l'homme commis actuellement par le régime Khomeiny.

M. Henri Ginoux. Ah, enfin !

M. Alain Hauteceœur. Pour les socialistes, la prise d'otages est une abomination qu'ils condamnent. La fin ne justifie jamais les moyens.

M. Jean-Louis Beaumont. Très bien !

M. Alain Hauteceœur. Or, dans ces événements, la voix de la France, jusqu'à midi tout au moins, s'est fait désespérément attendre.

M. Jean Fontaine. Hélas !

M. Alain Hauteceœur. Monsieur le ministre, quels enseignements le Gouvernement tire-t-il de ces événements sur le plan des relations diplomatiques et économiques avec l'Iran pour qu'elles ne se perpétuent pas au détriment du respect des droits de l'homme ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Après les questions que M. Julia et M. de Branche avaient posées sur le même sujet, le Gouvernement ne peut que se féliciter de voir l'émotion que suscite la violation du droit international, sur tous les bancs de l'Assemblée...

Plusieurs députés sur les bancs de l'union pour la démocratie française. Ou presque !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. ... ou presque !

M. René Fait. Presque : pas sur les bancs des communistes.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas, comme vous l'avez fait, de condamner telle ou telle personnalité, ou de s'ingérer dans les régimes intérieurs des Etats en donnant des avis, mais de faire respecter ce droit international. C'est cela qui compte. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

M. Paul Quilès. Répondez ! Répondez !

GRÈVE DES CONTRÔLEURS AÉRIENS ET CHOIX DU MOTEUR DE L'A 310

M. le président. La parole est à M. Raymond.

M. Alex Raymond. Ma question, qui se rapporte à l'aéronautique, s'adresse à M. le ministre des transports.

Le 23 octobre dernier, lors de l'examen du projet de budget de l'aviation civile, j'évoquais le problème des contrôleurs aériens et j'appelais votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que ce contentieux était toujours perdant.

Deux jours plus tard, les aiguilleurs du ciel déclenchaient un mouvement de grève qui, s'il n'y avait pas de négociation, désorganiserait davantage encore la vie économique et mettrait en difficulté un secteur qui suscite pourtant un intérêt grandissant dans notre pays.

Vous avez adressé, hier, monsieur le ministre, une lettre à chaque parlementaire. C'est bien. Je n'évoquerai ni les détails ni les prises de position des deux parties, mais seulement, en revanche, les premiers résultats d'un début d'escalade, à savoir des incidents et des sanctions. Dans une telle situation, les choses peuvent aller vite et empirer.

Pourtant, il y a matière à discussion, notamment en ce qui concerne le problème essentiel de la sécurité aérienne. Vous

reconnaissez du reste dans votre lettre qu'il existe des « domaines qui n'ont pu encore être suffisamment étudiés », ainsi que des « domaines nouveaux ».

C'est pourquoi nous vous demandons que de réelles négociations soient engagées d'urgence, d'autant plus qu'il semble que les contrôleurs aériens ont à nouveau fait un pas en assouplissant leur mouvement pour la présente journée.

Pouvez-vous donc, monsieur le ministre, nous fournir toutes assurances permettant d'apporter quelque apaisement dans cette affaire? Pourriez-vous, par ailleurs, nous fournir une réponse quant au choix du moteur qui doit équiper l'Airbus A 310 d'Air France? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. M. Raymond me pose deux questions concernant l'une le fonctionnement de l'aviation, l'autre l'équipement d'une compagnie aérienne.

J'ai eu l'occasion de répondre à la première oralement il y a quinze jours lors des questions d'actualité et très récemment par écrit en exposant à chaque parlementaire la position gouvernementale.

Je rappelle l'évolution du budget de la navigation aérienne au cours de ces trois dernières années.

D'un montant de 185 millions de francs en 1978, de 229 millions de francs cette année, il atteindra, en 1980, 260 millions de francs, soit une progression d'environ 40 p. 100 en trois ans, preuve de l'intérêt qu'attache le Gouvernement à la régularité et à la sécurité du service public de la navigation aérienne.

Sur le plan du matériel, nous avons fait le nécessaire. Sur le plan de la formation des personnels, nous agissons au mieux. Sur les autres points, vous connaissez la position du Gouvernement puisqu'elle figure dans la lettre circulaire que je viens d'évoquer.

En ce qui concerne l'Airbus A 310, la compagnie Air France se trouve confrontée à deux problèmes: le premier est la modernisation des moteurs qui équipent les Boeing 747; le deuxième, le choix des moteurs pour les Airbus A 310 qu'elle a commandés.

Sur ce dernier point, il n'y a aucune urgence. Plus de cent Airbus A 310 sont vendus, quelques dizaines sont en option. Seules deux compagnies ont choisi les moteurs: Lufthansa des moteurs General Electric S. N. E. C. M. A., et Swissair des moteurs Pratt et Whitney.

Air France a une année devant elle pour faire son choix.

Pour la remotorisation des Boeing 747, il est vraisemblable — mais aucune décision n'a été encore prise — que le conseil d'administration d'Air France retiendra le moteur Pratt et Whitney. Mais les coûts des moteurs Pratt et Whitney comme ceux de General Electric ont sensiblement évolué. Aussi, suis-je dans l'incapacité de vous apporter une réponse plus précise car, d'une part, je le répète, il n'y a pas urgence et, d'autre part, les prix des moteurs sont devenus relativement équivalents.

RELATIONS FERROVIAIRES DANS LE GRAND SUD-OUEST

M. le président. La parole est à M. Malvy.

M. Martin Malvy. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Samedi dernier, le Président de la République révélait à Mazamet le contenu du plan « Grand Sud-Ouest », reconnaissant au problème du désenclavement un caractère prioritaire.

Quarante-huit heures plus tard, deux délégations des conseils généraux du Lot et de l'Aveyron se rencontraient à la préfecture de Rodez en présence des deux préfets et de la direction régionale de la S. N. C. F.

Four un observateur n'ayant eu connaissance du discours de Mazamet que par la télévision, une telle rencontre ne pouvait, à coup sûr, avoir pour objet que l'étude de la mise en service d'une nouvelle liaison rapide.

Erreur! il s'agissait, au contraire, de déterminer comment les deux conseils généraux allaient se répartir le déficit de la liaison dite du « Petit Capitole », seule desserte express de Rodez et Paris pour quelque 150 000 habitants du Sud-Ouest. Cette liaison vitale n'avait d'ailleurs été maintenue *in extremis* le 30 septembre qu'à la suite de protestations et de manifestations diverses, suivies d'un vote de principe de ces deux

conseils généraux acceptant, contraints et forcés, le principe d'une participation financière qu'ils dénoncent, le conventionnement initial n'ayant en rien valeur d'argument.

Hier, mardi, trois jours après le discours de Mazamet, la S. N. C. F. annonçait que la liaison Sarlat—Saint-Denis-près-Martel, partie de la liaison Bordeaux—Aurillac, serait transférée sur une route départementale étroite et sinueuse. Quant à la ligne pour voyageurs Cahors—Capdenac, elle serait supprimée en mai.

Ces décisions, sont en totale contradiction avec les déclarations du Président de la République, sur la nécessaire revitalisation du Sud-Ouest. Elles accentuent les handicaps dont souffre cette région.

S'agit-il là, monsieur le Premier ministre, de bavures et ordre sera-t-il donné à la S. N. C. F. d'annuler ces trois décisions, ou devons-nous au contraire hélas! les interpréter comme signifiant les limites immédiates du discours de Mazamet? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. M. Malvy vient de poser toute une série de questions auxquelles je voudrais répondre avec la précision qu'elles méritent.

M. le Président de la République, dans son discours de Mazamet, a traité de l'amélioration des relations ferroviaires dans le Grand Sud-Ouest. La liste des opérations retenues représente un milliard et demi de francs d'investissements au titre de la S. N. C. F. pour les trois régions du Grand Sud-Ouest. L'effort est donc important.

M. Henri Emmanuelli Mais encore?...

M. le ministre des transports. J'ai trois pages de notes, je veux bien les lire, monsieur Emmanuelli, mais j'estime préférable de les tenir à la disposition de M. Malvy qui m'a interrogé.

L'effort promis par le Président de la République se traduit donc par des crédits considérables.

M. Malvy m'a interrogé sur trois points plus particuliers.

En ce qui concerne le « Petit Capitole », la liaison Brives—Rodez était jusqu'à présent une relation conventionnée, c'est-à-dire financée partiellement par les départements. Les élus de l'Aveyron et certains élus du Lot avaient demandé que la S. N. C. F. reprenne complètement en charge au moins une des liaisons quotidiennes. Ils ont obtenu gain de cause. Désormais, l'aller-retour du soir Brives—Rodez est entièrement financé par la S. N. C. F., le nombre d'usagers justifiant pleinement cette décision. En revanche, il n'en est pas de même pour le service du matin et le système de conventionnement a été maintenu. Ainsi, compte tenu du nombre des utilisateurs, les élus locaux ont obtenu satisfaction à environ 70 p. 100.

La liaison Sarlat—Saint-Denis-près-Martel, ensuite. C'est une ligne de 42 kilomètres desservie par un omnibus. Le montant des dépenses qu'elle entraîne est vingt-huit fois supérieur à celui des recettes. Elle enregistre un déficit de 2,5 millions de francs par an. Elle ne transporte en moyenne que onze voyageurs par train, le coût moyen du voyage s'élevant à 7 francs par kilomètre. La S. N. C. F. n'envisage pas pour autant de supprimer cette liaison, mais se propose simplement d'offrir en remplacement un transport par route.

S'agissant, enfin, de la ligne Cahors—Capdenac, l'inquiétude manifestée pour le mois de mai prochain ne me paraît pas fondée, la S. N. C. F. n'ayant fait connaître aucune intention à cet égard.

ENERGIE DANS LE GRAND SUD-OUEST

M. le président. La parole est à M. Labarrère.

M. André Labarrère. Monsieur le Premier ministre, c'est à vous que ma question s'adresse.

M. le Président de la République a déclaré à Mazamet que le Sud-Ouest serait le Texas français. Tout en étant peut-être pas à la mesure de cette ambition, la découverte d'un nouveau gisement de pétrole au Nord de Pau ne manque pas d'intérêt.

Du reste, l'annonce de cette « découverte », qui était connue depuis plus de six mois, n'aurait-elle pas été retardée — encore que cela m'étonnerait!... — pour coïncider avec l'annonce du plan du grand Sud-Ouest? (*Sourires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

En tout cas, et comme plusieurs de mes collègues ici présents, je souhaite de véritables retombées sur la région de Laeq, sur l'Aquitaine et sur le Grand Sud-Ouest.

Cependant, je l'avoue, monsieur le Premier ministre, je suis dans un océan de perplexité (*sourires sur plusieurs bancs*) mais je ne suis pas inquiet, mes chers collègues : cela ne saurait durer car, j'en suis persuadé, je vais obtenir une réponse.

En effet, entre ce que déclarait M. le Président de la République et le ministre de l'industrie, quel abîme, parfois ! C'est pourquoi je me permettrai de poser — très naïvement — quelques questions.

Qui doit-on croire, monsieur le Premier ministre ? Le Président de la République, qui, à Mazamet, donne priorité à l'énergie solaire, ou M. le ministre de l'industrie, qui, ici même, refuse le doublement des crédits du Comes proposé par M. Quilès ?

Qui doit-on croire ? M. le Président de la République, qui reconnaît maintenant l'intérêt de maintenir en activité la centrale thermique d'Arjuzaux jusqu'en 1988, ou E. D. F., qui, encore hier, justifiait, malgré nos interventions et les luttes des travailleurs, la fermeture de cette centrale pour des raisons économiques ?

Quand doit-on croire M. le Président de la République ? Quand il souhaite une large concertation dans tous les domaines, ou quand, à Mazamet, il décide de l'implantation de centrales nucléaires sur le site de Golfech ainsi que sur deux autres ?

Et puis, la baisse promise du prix de l'électricité pour les communes qui seront dans un rayon de cinq kilomètres autour d'une centrale nucléaire nous fait quelque peu sourire. Il y aura des difficultés d'application, vous le savez bien. Pourquoi pas la même baisse pour les centrales thermiques ou hydrauliques ? Ne serait-ce pas tout simplement la carotte pour faire passer le bâton nucléaire ?

Alors, monsieur le Premier ministre, devant toutes ces contradictions, on peut douter de l'efficacité du plan du Grand Sud-Ouest dans le domaine de l'énergie, sans parler évidemment des autres secteurs.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'industrie a annoncé, avec son talent habituel, 1 milliard de francs pour l'industrie dans le Grand Sud-Ouest. Or, selon M. le Président de la République, il y aura 1 milliard de francs pour tout le Grand Sud-Ouest en 1980 : double — ou triple — langage !... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) M. Le Theule a fait de même.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Moi ? (*Rires.*)

M. André Labarrère. Mais oui, cher monsieur Le Theule : vous avez promis tout à l'heure un milliard et demi de francs pour les investissements de la S. N. C. F. Enfin, tous les journaux parlent de 20, voire de 30 milliards de francs !

Messieurs du Gouvernement, assez ! On ne supporterait pas dans le Grand Sud-Ouest d'avoir autant d'argent. (*Rires.*)

Monsieur le Premier ministre, voici mes deux questions. Premièrement, qui a raison ? Est-ce M. le Président de la République ou M. le ministre de l'industrie ? Deuxièmement, y aura-t-il vraiment des crédits supplémentaires pour le Grand Sud-Ouest, comme vous avez eu l'imprudence, lors d'un dîner à l'Élysée, de me l'écrire sur un petit carton ? (*Rires et exclamations sur divers bancs de la majorité.*)

Sera-ce vrai pour l'énergie ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, je suis, comme vous, originaire du Sud-Ouest. (« Ah ! » sur divers bancs de la majorité.)

Je suis donc particulièrement heureux de constater la bonne humeur et l'humour avec lesquels vous présentez votre question. Mais je suis triste que vous ne soyez pas fier de ceci : le Sud-Ouest sera effectivement la seule région française qui pourra se vanter d'être non seulement autonome sur le plan de l'énergie, mais même exportatrice.

Cela dit, je puis vous affirmer, pour « pratiquer » le Premier ministre de façon courante, que lorsqu'il annonce des crédits supplémentaires, c'est généralement exact. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*) — *Rires sur le banc du Gouvernement et sur divers bancs.*

M. Emmanuel Hamel. Toujours exact !

M. le ministre de l'industrie. Vous êtes inquiet, parce que vous vous demandez si le milliard qui sera alloué sera celui dont a parlé le Président de la République pour 1980, ou celui auquel j'ai moi-même fait allusion pour les quatre ans qui viennent. Je vous rassure : ce sera l'un et l'autre, soit deux milliards !

M. Charles Ehrmann et M. Jean-Claude Gaudin. C'est un scandale ! (*Rires sur les bancs de la majorité.*)

M. le ministre de l'industrie. Cela étant, votre question me permet d'apporter quelques éclaircissements sur le plan énergétique du Sud-Ouest.

Le volet relatif aux hydrocarbures repose essentiellement sur l'action du groupe pétrolier Aquitaine. Au cours de la période 1980-1984, 3,2 milliards de francs seront consacrés à l'exploration et au développement des gisements pétroliers d'Aquitaine, et pour l'année prochaine uniquement les crédits atteindront 1 milliard de francs.

M. Alain Bonnet. Encore !

M. Gilbert Faure. Il y a beaucoup d'argent !

M. le ministre de l'industrie. Oui, il y a beaucoup d'argent ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Michel Baylet. Nous ne le savions pas !

M. le ministre de l'industrie. L'action, dans le domaine des hydrocarbures, portera sur la mise en œuvre de périmètres classiques, de gisements profonds, grâce aux progrès de la technique, des gisements d'huile lourde avec des pilotes de production selon des technologies nouvelles, en particulier un à Grenade-sur-l'Adour, et sur la relance de l'exploration en mer, notamment dès l'année prochaine dans le golfe de Gascogne.

Par ailleurs, les opérations de géophysique sur les zones autres que celles du groupe Elf-Aquitaine reprendront sous l'impulsion de l'Institut français du pétrole et grâce à des progrès technologiques qui redonnent de l'intérêt à certaines zones qui avaient été autrefois considérées comme décevantes.

Le deuxième volet est relatif à l'électricité. En ce qui concerne la production d'origine nucléaire, une enquête publique est actuellement en cours sur le site de Golfech...

M. Jean-Michel Baylet. Contre l'avis de la population, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie. ... et deux autres sites sont recherchés dans Grand Sud-Ouest. Je vous confirme le prolongement de l'activité de la centrale d'Arjuzaux avec le gisement de lignite, des études ayant montré le bien-fondé de cette prolongation.

S'agissant de l'hydroélectricité, 2 milliards de francs d'investissements...

M. Alexandre Bolo. Ah !

M. le ministre de l'industrie. ... sont consacrés à l'augmentation des capacités des sites existants ainsi qu'à l'équipement des chutes de Brassac, de Soucem et de La Croux.

Troisième volet : la géothermie. Vous savez que des expériences sont menées à Dax, à Mont-de-Marsan, à Bordeaux et à Blagnac. Nous envisageons de reprendre les résultats relatifs à tous les forages pétroliers, de mener un certain nombre d'opérations spécifiques et de développer les expériences pilotes dans les serres.

Quatrième volet : le solaire et la biomasse. L'importance du programme est soulignée par deux chiffres : ce secteur produira 1 million de tonnes d'équivalent pétrole à l'horizon 1990, c'est-à-dire plus que le gisement de Burosse dont nous avons parlé tout à l'heure ; 2,5 millions de mètres carrés de capteurs solaires seront installés d'ici à 1990

M. Paul Quilès. Il faut trouver l'argent.

M. le ministre de l'industrie. Je mentionnerai aussi l'opération Thémis, dont nous avons déjà parlé ici, une opération à Toulouse pour les nouveaux capteurs solaires, une opération à Perpignan avec un centre de documentation destiné au monde méditerranéen et d'autres qui feront du Sud-Ouest une région pilote — avec la Corse, d'ailleurs — dans les domaines de l'architecture et des applications solaires, ainsi que dans celui de la biomasse.

M. Xavier Hamelin. N'en jetez plus !

M. le ministre de l'industrie. La France possède le deuxième programme solaire du monde et ce n'est pas parce que les chiffres des pays étrangers sont souvent faussés — on y inclut

des crédits consacrés à d'autres secteurs, l'hydroélectricité par exemple aux Etats-Unis — qu'il faut croire que nous allons être battus.

Dieu soit loué ! dans un certain nombre d'autres domaines que j'ai des raisons de connaître, nous n'avons pas été battus bien que nous ne disposions pas des mêmes crédits que les autres. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Paul Quilès. Votre objectif est d'atteindre 3 p. 100 de nos besoins d'énergie en l'an 2000 !

TAXE PROFESSIONNELLE

M. le président. Au titre des députés non inscrits, la parole est à M. Delprat.

M. Michel Delprat. Ma question — qui est également celle de mes collègues MM. Sergheraert et Hunault — s'adresse à M. le ministre du budget.

La saison d'automne est traditionnellement celle des feuilles mortes.

M. Alain Bonnet. Sans blague !

M. Michel Delprat. Elle est aussi, dans notre pays, celle qui voit tomber les feuilles jaunes dont font partie les avertissements de taxe professionnelle.

Cette année, du fait de la disparition d'un certain nombre de verrous sur lesquels nous ne sommes pas revenus au début de la session de printemps, malgré les craintes manifestées dans cet hémicycle par quelques parlementaires avertis — parmi lesquels M. Chauvet et M. Ginoux — les taxes d'un grand nombre de P.M.E. et de P.M.I., dont les bases d'imposition resteront pourtant égales, enregistreront une augmentation insupportable, pouvant atteindre, dans certains cas, 500 p. 100.

M. Jean Castagnou. 700 p. 100 !

M. Michel Delprat. Le coefficient de plafonnement spécifique à l'entreprise étant beaucoup plus important que l'ancien plafonnement autoritaire à 170 p. 100, la moyenne d'augmentation de la taxe professionnelle, qui est de 23 p. 100 selon les statistiques officielles, semble dérisoire par comparaison.

De même, les entreprises courageuses qui ont ouvert un établissement en 1978 sont bien mal récompensées de leur volonté d'entreprendre, d'investir et d'embaucher.

Que compte faire le Gouvernement pour établir immédiatement un plafonnement efficace dans les cas de dérapage important constaté pour des entreprises dont les bases d'imposition sont restées les mêmes ?

Pour la période transitoire, qui précédera la mise en place définitive de la réforme que nous allons expérimenter, comment entend-il, en quelque sorte, limiter « la casse » ? (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité et des députés non inscrits.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, je vais répondre très brièvement à la place de mon collègue M. Papon qui est retenu au Sénat par la discussion du projet de loi de finances.

Comme les années précédentes, on peut constater cette année quelques distorsions importantes et parfois insupportables qui préoccupent beaucoup le Gouvernement.

Avant que vous n'examiniez, en deuxième lecture, le texte relatif à la fiscalité directe locale, dont le Sénat vient de débattre à nouveau, M. le ministre du budget vous fait savoir qu'il a donné à ses services des instructions pour que, si des hausses excessives mettaient en difficulté certaines entreprises, celles-ci puissent bénéficier, sur leur demande, de dégrèvements gracieux et de délais de paiement supplémentaires.

M. Arthur Dehaine. Où commence l'excès ?

M. le ministre de l'économie. D'autre part, dans le cadre de la concertation qu'il poursuivra avec l'Assemblée nationale lors du débat en seconde lecture du projet de loi, M. le ministre du budget vous apportera des précisions supplémentaires. Malgré le travail important que vous avez accompli, mesdames, messieurs, vous savez combien il est difficile de donner à ce texte l'orientation qui vous convient et je n'ignore pas qu'un certain nombre de décisions n'ont pas répondu à vos espoirs.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Pierre Pasquini.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Debré, pour un rappel au règlement.

M. Michel Debré. Au-delà d'un rappel au règlement, c'est un rappel au bon fonctionnement des institutions de la V^e République, y compris de l'institution parlementaire, que je voudrais faire.

Le débat sur la famille était demandé depuis plusieurs mois, pratiquement par tous les groupes de cette assemblée, et même par des parlementaires qui n'appartiennent à aucun groupe.

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. Michel Debré. Il a été accepté par le Gouvernement, peut-être avec certaines arrière-pensées, compte tenu des débats qui se dérouleront au cours de la semaine à venir. En outre, ce débat n'était pas ce que beaucoup d'entre nous souhaitaient, car nous aurions préféré discuter d'un texte de loi, mais il avait le mérite d'être prévu, il était capital, et il avait été programmé avec soin.

Voici qu'intervient le dépôt de trois motions de censure, ce qui a entraîné l'application de la procédure fixée pour de telles circonstances. Cependant, on aurait parfaitement pu prévoir la date de leur discussion pour un autre jour que celui qui avait été retenu pour le débat sur la famille. Cela n'avait rien d'impossible, compte tenu du calendrier.

M. Jean Fontaine. Bien entendu !

M. Michel Debré. Plus grave encore : la discussion des motions de censure ayant été substituée au débat sur la famille, au lieu de prévoir pour ce dernier une nouvelle date qui aurait tenu compte de son importance, on l'a inscrit, en quelque sorte à la sauveette, pour une séance du matin.

Ce matin, j'ai exprimé à Mme le ministre chargé de la condition féminine des regrets personnels, puisque j'ai été contraint d'arriver en retard, mais le vieux parlementaire et l'homme qui a pratiqué le plus diversement les institutions de la V^e République que je suis lui a aussi exprimé, si je puis dire, des regrets institutionnels.

Si je ne m'étais pas trouvé parmi les orateurs appelés à intervenir au cours de la séance de la matinée, j'aurais certainement insisté pour que l'ensemble des députés présents — et ils n'étaient pas nombreux — exigeassent une suspension de séance.

Compte tenu de l'importance des activités parlementaires, il est normal qu'il y ait des absences pour certains débats, mais s'agissant d'un débat sur les problèmes de la famille, je vous avoue, monsieur le président, que j'ai eu honte ce matin.

Un faute très claire a été commise. En effet, normalement, aucune commission ne doit siéger en même temps que l'Assemblée. Or, ce matin, deux commissions importantes ont siégé.

M. Jean Fontaine. Trois !

M. Michel Debré. Aucune observation, aucune communication n'avaient été faite aux présidents de ces commissions, en sorte que leurs membres, notamment ceux de l'une d'entre elles, qui étaient appelés à voter, n'ont pu assister au débat.

Dans ces conditions, la séance de ce matin, en particulier au moment où Mme le ministre a pris la parole, n'était pas — je le dis comme je le pense — digne de l'Assemblée nationale.

MM. Marc Lauriol, Jean Fontaine et René Feit. Très bien !

M. Michel Debré. Et comme je protestais, M. le président de séance m'a répondu avec gentillesse à peu près ceci : « N'exagérez rien. En fin de compte, ce n'est pas tant la présence

des députés qui compte, que celle des journalistes en raison de l'écho qu'ils donnent à nos travaux. » (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des députés no. inscrits.*)

Quand on change l'ordre du jour au dernier moment et que les parlementaires ne peuvent pas être présents, pourquoi les journalistes pourraient-ils l'être davantage ? Et puis, n'exagérons rien : c'est tout de même l'opinion de la représentation nationale qui compte ; ce sont les parlementaires qui doivent réfléchir en fonction des propos tenus.

M. Jean-Louis Beaumont. Bien sûr !

M. Michel Debré. Monsieur le président, je vous demande de vous faire mon interprète auprès de la conférence des présidents et, le cas échéant, auprès du représentant du Gouvernement à cette conférence, car j'ai le sentiment que l'institution parlementaire ne fonctionne plus bien. Si les débats sont nombreux, il en est qui sont plus importants que d'autres. Certains débats sans vote sont même plus importants que le vote de tel ou tel amendement.

M. Gérard Braun. C'est exact !

M. Michel Debré. Afin que ne se développe pas un anti-parlementarisme dont la V^e République avait évité la renaissance, je souhaite que les sessions soient bien organisées et que, lorsque des circonstances fortuites imposent des changements de l'ordre du jour, on réfléchisse à la portée des modifications opérées.

Il reste que, quoi qu'en dise la conférence des présidents et quoi qu'en pense le représentant du Gouvernement à cette conférence des présidents, tout le monde pensera que ce débat a été organisé à la sauvette. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et des députés non inscrits.*)

M. le président. Monsieur Debré, je vous donne acte de vos observations qui revêtent une importance particulière en raison de la nature du débat qu'elles concernent et de votre incontestable autorité. J'avais d'ailleurs eu connaissance de l'intervention que vous avez faite ce matin sur le même sujet.

Vous avez indiqué que la faute que vous avez évoquée peut être imputée au Gouvernement, dont le représentant s'exprimera dans un instant, et à la conférence des présidents. C'est au nom de cette dernière que je vous répondrai.

Nul ne saurait contester que, lorsque la conférence des présidents a fixé l'ouverture du présent débat à la séance de l'après-midi du mardi 20 novembre, ses membres ne pouvaient prévoir le dépôt des motions de censure. Seules les circonstances nous ont contraints à reporter le débat sur la politique familiale.

Cela étant, je reconnais qu'on aurait pu décider qu'aucune commission ne se réunirait ce matin.

Tels sont les enseignements que nous pouvons tirer de cet incident, et je vous promets d'être votre interprète fidèle auprès de la conférence des présidents, afin que pareille mésaventure ne se reproduise pas pour des débats aussi importants. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je tiens, monsieur le président, à apporter quelques éclaircissements sur cette affaire.

Le débat sur la famille était effectivement prévu depuis longtemps. Lorsque les motions de censure ont été déposées, le Gouvernement — ce n'est un mystère pour personne — a proposé de les discuter lundi, afin de ne pas avoir à reporter le débat sur la famille. Il n'a pas obtenu satisfaction, ce qui a même justifié une protestation de ma part.

Lors de la conférence des présidents qui s'est tenue hier à midi, la situation était différente puisque, contre la volonté du Gouvernement, la discussion des motions de censure avait été fixée au mardi et non au lundi. Dans la mesure où il ne pouvait être envisagé de siéger tous les jours, et notamment pas lundi prochain, en raison des obligations de certains parlementaires, il a été décidé d'ouvrir le débat sur la famille dès le mercredi matin.

J'observerai en passant que, si le mercredi n'est pas le jour des réunions de commissions, c'est, en revanche, celui du

conseil des ministres. Il a donc fallu une sorte d'autorisation pour qu'un ministre, en l'espèce Mme Pelletier, puisse comparaître ici ce matin. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Fontaine. Elle n'est pas devant un tribunal !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Compte tenu de l'organisation de vos travaux, il m'arrivera probablement de vous proposer encore d'entendre un membre du Gouvernement le mercredi, précisément parce que ce n'est pas le jour réservé aux travaux des commissions. Si celles-ci siègent tout de même, ce n'est pas le fait du Gouvernement, et ce n'est pas son problème.

M. Guy Ducoloné. Si !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. En tout état de cause, je le répète, le Gouvernement aurait souhaité que l'Assemblée engage la discussion des motions de censure dès lundi, afin que le débat sur la famille puisse commencer, comme prévu, mardi après-midi. Il n'a pas obtenu satisfaction, mais ce n'est pas sa faute.

Comme, par ailleurs, afin de respecter le travail des groupes, ou ne peut étaler l'ordre du jour sur toute la semaine, il a été décidé de siéger mercredi matin, et il ne me semble pas qu'il y ait là de quoi pendre quelqu'un.

Mais encore fallait-il, et je le comprends bien, monsieur Debré, que vous le sachiez.

M. le président. Je ne pense pas que c'était là l'objet du débat.

M. Debré s'est placé sur le plan institutionnel et M. le secrétaire d'Etat a répondu à propos de la forme. Quoi qu'il en soit, je transmettrai fidèlement à la conférence des présidents les observations qui ont été présentées.

M. Michel Debré. Relevons tout de même que, dans un régime parlementaire, un ministre ne « comparait » pas devant l'Assemblée !

M. le président. Il s'agissait certainement d'un lapsus de M. le secrétaire d'Etat.

— 3 —

POLITIQUE FAMILIALE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la politique familiale.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs.

La parole est à M. Tassy.

M. Marcel Tassy. Depuis ce matin, plusieurs orateurs de la majorité ont regretté les conditions dans lesquelles se déroule ce débat sur la famille. Je tiens à dire que ce que les communistes déplorent le plus, c'est que ce débat ne puisse déboucher sur aucune mesure concrète susceptible d'améliorer le sort des familles françaises.

M. Jean Fontaine. Nous aussi !

Mme Hélène Constans. Très bien !

M. Marcel Tassy. Si vous ne vouliez pas, mesdames et messieurs de la majorité, que soit escamotée la réflexion sur une politique familiale nouvelle, il ne fallait pas accepter hier le budget qui nous a été présenté.

Mme Colette Gœuriot. Très bien !

M. Marcel Tassy. Car cette loi sur la famille que certains d'entre vous réclament, elle existe ; elle est inscrite dans la politique d'austérité, dont le budget pour 1980 est le reflet, comme d'ailleurs celui de l'année en cours.

Mme Colette Gœuriot. Très bien !

M. Marcel Tassy. On ne peut parler de la famille sans parler des jeunes, de leur situation, de leur présent, de leur avenir.

Député d'une circonscription où vivent des milliers de familles de travailleurs entassés, dans la plupart des cas, dans des cités inhumaines, je peux témoigner que les jeunes ne sont pas heureux. Oh ! j'entends déjà l'objection : « Vous, les communistes, vous versez toujours dans le catastrophisme et le miséra-

bilisme!» Non! ce que nous voulons dire ici reflète, hélas! la triste réalité. Mis à part les fils de riches, les jeunes de notre pays vivent mal; ils ont l'impression d'être refoulés par une société qui leur est étrangère.

Il y a nombre de domaines de la vie où ils ont le sentiment d'être des corps étrangers à leur environnement, d'être à la merci des autres, de n'avoir aucun pouvoir de décision. C'est notamment le cas en ce qui concerne l'emploi, l'enseignement et la vie dans la cité.

Comment parler, madame le ministre chargé de la condition féminine, d'équilibre de la famille, alors que toute votre politique concourt à sa destruction. Je connais peu de familles de conditions modestes qui ne soient aujourd'hui confrontées au drame du chômage.

Comment être heureux, avoir le goût de l'effort, comme disent les ministres, quand on est un jeune qui subit le chômage, en même temps, souvent, que d'autres membres de sa famille, parents, frères ou sœurs?

« Une société qui laisse ses jeunes sans travail est une société condamnée ». Cette phrase prononcée par le Président de la République il y a moins d'un an, même si elle constitue à mes yeux une sorte de record de cynisme, montre à quel point le chômage est une plaie béante sur le corps de la famille, une catastrophe à la fois matérielle et morale pour les jeunes.

Tous les jeunes ou presque vivent avec la peur du chômage. 900 000 d'entre eux sont chômeurs. Il y a, en permanence, un jeune sur six sans travail.

On voulait être quelqu'un et l'on est rien. On voulait faire quelque chose d'utile et l'on ne fait rien, pendant des semaines, des mois. On se sent humilié, on perd courage, on s'isole dans la famille, on perd ses amis. On a le sentiment que l'on vous donne tout gratuitement, qu'on est inutile. On n'a rien à partager.

Et quelquefois, malheureusement, on finit par s'habituer, à ne même plus faire d'effort pour chercher du travail. Et si par chance on en trouve, après une formation au rabais — n'oublions pas qu'un tiers des jeunes sortent de l'école sans diplôme et la moitié sans véritable qualification — on finit par s'habituer à l'idée d'un « job », comme disent les jeunes, d'un « petit boulot ». D'autant plus, madame le ministre, que la réalité économique et sociale de votre politique pousse de plus en plus les jeunes vers des emplois instables, précaires, réduisant de deux à trois millions d'entre eux à la situation de stagiaires, de vacataires, d'auxiliaires, d'intermédiaires ou autres. Il y a là un gâchis humain qui résulte du fossé qui ne cesse de se creuser entre la vie médiocre offerte à la jeunesse de notre pays et le mouvement général de la vie sociale, le progrès des sciences et des techniques.

Les jeunes sont réduits à l'état de masse de manœuvres employés pour le compte d'une poignée de nantis.

Accéder aux connaissances est une dimension fondamentale de la liberté. C'est comprendre le monde, en prendre la mesure; c'est avoir la possibilité de vivre en réfléchissant, d'être responsable. Mais de nos jours, dans notre pays, tout est mis en œuvre pour que chaque jeune en soit réduit à limiter lui-même ses ambitions. C'est le gâchis des intelligences et des talents.

Pour un jeune, fils de travailleurs, l'enseignement est aujourd'hui généralement synonyme d'échec.

Dans le XIII^e arrondissement de Marseille, qui compte 100 000 habitants et qui fait partie de ma circonscription, il existe un lycée polyvalent. Il a fallu plus de quatre ans de luttes pour obtenir sa construction. Mais depuis un an et demi, enseignants, parents et élèves multiplient les démarches et les actions parce que les conditions de fonctionnement de ce lycée sont lamentables en raison du manque de matériel, d'outillage et d'enseignants, parce que la sécurité n'est pas assurée dans les ateliers et que l'entretien est quasiment nul. Après quelques mois d'existence ce lycée est déjà en passe de devenir un vieil établissement scolaire dégradé.

A-t-on réfléchi — et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres — aux conséquences morales d'une telle situation sur des jeunes gens et des jeunes filles qui se faisaient une joie d'étudier dans un lycée auquel ils avaient rêvé avec leurs parents pendant des années? Aidez parler à ces jeunes des chances de la jeunesse, de la joie dans l'effort, de la solidarité nationale, des sacrifices à consentir, de l'avenir, etc. Pour eux, c'est l'échec, l'échec sur toute la ligne, l'échec d'un enseignement au rabais. C'est l'écrœurement qui peut, malheureusement, déboucher sur l'abandon, le découragement, la résignation.

Et que dire de la vie des jeunes dans les grandes concentrations urbaines? Là, ils subissent la médiocre qualité des constructions, l'insuffisance des équipements collectifs et des lieux de rencontre et de communication.

Durant les dernières années, l'aggravation des difficultés d'existence, la désindustrialisation, la restriction des moyens des communes ont favorisé la détérioration de l'environnement et du cadre de vie, rendant plus durs à supporter le déracinement et l'affaiblissement des relations de voisinage, accentuant souvent l'isolement, cette sorte de solitude dans la multitude qui caractérise, en particulier, les grands centres urbains.

Les jeunes ressentent vivement tout cela, d'autant plus qu'ils ont un immense besoin de communication, qu'ils sont à la recherche de relations humaines plus vraies, plus franches, plus fraternelles.

Traumatisante est cette vie où à la hantise du chômage s'ajoute celle de ces pratiques dégradantes, humiliantes que sont les saisies et les expulsions. Savez-vous, mes chers collègues que sur 29 000 familles logées dans les appartements de l'office public d'aménagement et de construction des Bouches-du-Rhône, 20 000 sont en retard pour payer leur loyer? Croyez-vous que cela soit favorable à une vie familiale équilibrée et à l'épanouissement de la jeunesse?

C'est ainsi que les jeunes de 1979 découvrent la vie. Ils y voient injustice, misère, ennui, surexploitation, racisme, peur, insécurité. On leur désigne Mesrine comme un héros de gauche et Spaggiari comme un héros de droite. On leur prône la drogue comme moyen d'atteindre les sommets de la liberté individuelle. Tout tend à leur démontrer que le plus fort, c'est le plus riche, et peu importent les moyens, même s'il s'agit de la surexploitation des travailleurs, du trafic de drogue, de la pornographie ou du proxénétisme.

De par leur âge et leur inexpérience, les jeunes sont plus démunis devant les difficultés, plus malléables, plus vulnérables. Ils sont sensibles aux idées d'un passé faussement idéalisé qui tendent à leur faire croire que la crise dont ils sont les premières victimes n'est pas un état particulier de la société mais la société elle-même, une espèce de calamité naturelle dont les sciences et les techniques seraient responsables, et non pas l'utilisation qu'en font les capitalistes.

La crise morale atteint donc particulièrement les jeunes et les pousse à des attitudes négatives. La violence, parfois purement gratuite, s'étend, contribuant à créer l'insécurité que connaissent les populations urbaines et rurales. La drogue gagne les établissements scolaires, les entreprises, les cités. Plus généralement, c'est tout un climat fait de passivité, d'abandon, d'insatisfait dans les relations affectives, de fuite qui se répand.

Il faut avoir le courage de voir les choses en face, sans exagération mais aussi sans complaisance.

Nous communistes, ne nous masquons pas le caractère préoccupant de ces phénomènes qui se sont développés dans une période récente. Nous sommes trop conscients de nos responsabilités pour ne pas voir qu'il est grave pour la nation, pour la classe ouvrière, pour l'avenir des jeunes eux-mêmes que trop d'entre eux désespèrent, perdent pied. Sans pour autant excuser les comportements inadmissibles de certains, nous considérons que les responsables de cette dégradation morale sont dans les conseils d'administration des grandes sociétés, dans les préfectures de police et au pouvoir.

Nous dénonçons les diverses facettes de droite, ou prétendument de gauche, d'une idéologie qui veut, avec la jeunesse, préparer pour demain une classe ouvrière qui renoncerait aux droits chèrement acquis au cours de décennies de lutte et accepterait, voire participerait à sa propre exploitation.

Nous prévenons les jeunes des dangers qu'ils courraient à accepter, en tant que travailleurs de demain, ce que les travailleurs d'aujourd'hui refusent au patronat et au pouvoir. Nous luttons, et nous voulons lutter avec les jeunes, pour une autre société dont la finalité soit autre chose que le consensus social. Et nous avons confiance car, si nous savons voir avec réalisme les comportements négatifs auxquels se livrent trop de jeunes, nous n'en sous-estimons pas pour autant les légitimes et nobles aspirations de la jeunesse.

Certains ont trop vite ricané devant les manifestations des motards contre la vignette moto. Mais comment ne pas voir dans cette lutte le refus de faire les frais d'une fiscalité antidémocratique, l'expression d'une générosité — les motards ont effectué des collectes pour les personnes âgées — et l'imagination, sans violence, dans les formes d'expression?

Comment pourrions-nous désespérer de la jeunesse quand nombre de jeunes gens et de jeunes filles participent activement aux luttes contre le déclin organisé de notre pays, contre la désertification des régions, contre la casse des usines et l'exode rural, quand ils engagent eux-mêmes des actions pour faire valoir leur droit au travail et leur aspiration à travailler autrement. Quand, au lycée ou à la faculté, ils agissent pour obtenir les moyens nécessaires à leurs études ?

Tous les députés communistes pourraient témoigner ici des demandes pressantes dont ils sont l'objet de la part des jeunes de la ville et de la campagne pour des équipements qui leur permettraient de se rencontrer, de communiquer, de se distraire, de se cultiver, de faire du sport. Comment ne pas déceler chez les jeunes, même sous des formes contradictoires, une grande soif d'amitié, de solidarité, de connaissance des autres qui ne demande qu'à s'épanouir pour peu qu'on leur en donne l'occasion et les moyens ?

De ce constat, nous concluons qu'il faut tenir aux jeunes le langage du courage, avec compréhension mais sans complaisance.

La semaine dernière, à l'occasion d'une session du comité central, le parti communiste français a décidé de lancer aux jeunes un appel clair et déterminé. Nous leur disons : « Refusez avec nous la vie appauvrie, étriquée, absurde qui vous est faite, refusez les injustices, les vieilleries, les incohérences du système en place. Sachez utiliser votre force, qui est votre nombre. Unissez-vous et battez-vous pied à pied pour faire respecter vos droits, pour faire entendre vos revendications, pour faire valoir vos aspirations. Dès aujourd'hui, vous pouvez remporter des succès ! Lutte avec nous sans attendre, pour une vie plus sûre et plus belle, pour changer la société jusque dans ses mécanismes profonds, pour substituer au capitalisme une société nouvelle, non pas une société aseptisée, sans contradictions, sans problèmes humains, mais une société inédite, répondant à nos traditions, à nos besoins, à nos goûts, pour un socialisme à la française, fait de justice, de progrès, de liberté, de fraternité.

Nous ne disons pas aux jeunes : nous vous apporterons ce bonheur sur un plateau, laissez-nous faire et après tout ira bien. Nous leur disons que rien ne viendra seul et que les choses ne changeront que s'ils les changent eux-mêmes par leur action, dès maintenant.

C'est à une aventure extraordinaire que nous convions les jeunes.

Les jeunes revendiquent leur droit au bonheur. Le parti communiste et le mouvement de la jeunesse communiste sont avec eux. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Mesdames, messieurs, j'interviens à la place de M. Madelin, qui a dû s'absenter.

Quelques minutes d'intervention sur un sujet aussi vaste, aussi complexe et aussi riche que celui de la politique familiale, ne me permettront pas d'approfondir le problème. Aussi, dans le peu de temps qui m'est imparti, je veux, comme beaucoup de mes collègues l'ont fait et comme d'autres le feront sans doute, mettre en valeur la place de la famille dans notre société et l'importance primordiale qui doit lui être accordée parmi toutes les préoccupations du Gouvernement.

Je vous ai écoutée avec attention, madame le ministre, ce matin, et j'ai apprécié l'orientation qui est donnée à votre politique dans ce sens.

La famille — c'est un lieu commun de le dire, mais il convient de le rappeler — est la cellule de base de la vie sociale, le creuset dans lequel se forment les générations successives qui font, soit la grandeur, soit la déchéance d'une nation, vers laquelle convergent, en définitive, tous les domaines de l'activité politique ou économique. Quand on traite du logement, on parle de la famille. Quand on traite de l'emploi, de l'éducation, du sport ou de la culture, de la santé, de la retraite, des loisirs, tout cela se rapporte à la famille, en définitive. Car, chaque fois, ce sont tels ou tels membres de la famille qui sont concernés.

Au cœur de celle-ci, je vois, bien sûr, la mère et l'enfant. Et c'est vers eux surtout que s'orienteront mes quelques réflexions.

La famille appelle d'abord une politique qui favorise la vie et non la mort, qui aide à préparer la naissance et non à organiser l'avortement, qui soit fondée sur l'amour et le dévouement, lesquels existent encore dans notre monde moderne, et non pas bâtie sur l'intérêt et l'égoïsme.

Son plein épanouissement exige sans doute des mesures financières, dont certaines sont déjà mises en œuvre, il faut bien le reconnaître. Nous savons les apprécier. Certains les ont évoquées et d'autres ne manqueront pas de le faire. Mais cet épanouissement demande aussi, et peut-être surtout, un climat moral, un environnement sain, créateur de cette qualité de vie dont on parle tant aujourd'hui, une compréhension, voire une solidarité de la part de l'entourage.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Francisque Perrut. Hélas ! trop souvent, dans notre société d'aujourd'hui, notre attitude, nos décisions, ne font qu'entériner un certain laxisme, un certain laisser-aller, je dirai presque une capitulation, un relâchement de nos mœurs et, fait paradoxal peut-être, une décadence qui s'accroît avec le progrès.

Pour aider la famille, que l'on revienne aux vieux principes de la morale — je dis bien morale, et non pas religion, car la morale s'adresse à tous. Nous entendons répéter partout aujourd'hui, ici et ailleurs, qu'il faut développer l'information sur la contraception, que dès l'école les jeunes garçons et les jeunes filles doivent être mis en condition d'utiliser les moyens mis à leur disposition. J'affirme pour ma part que les principes de la morale, l'instruction civique qu'on leur enseignait autrefois, rendaient inutiles l'usage prématuré de la pillule. Les mineurs n'avaient pas à invoquer un état de détresse pour interrompre leur grossesse et la société n'en était pas plus mauvaise pour autant, au contraire !

Des propositions de loi vont être prochainement discutées devant cette assemblée. Nous souhaitons tous qu'il en résulte des décisions concrètes qui seront mises en application dans les meilleurs délais.

Autrefois, dans la famille telle qu'on la concevait, on prévoyait en son temps la naissance de l'enfant. C'était l'événement attendu, la joie de l'accueil, mêlée sans doute à une certaine anxiété, et la préparation de sa venue, dans des conditions matérielles sans doute plus difficiles qu'aujourd'hui.

C'est pourquoi, madame le ministre, il vaut la peine, comme vous l'avez affirmé vous-même, de redonner leur vraie place à la mère et à l'enfant dans le foyer. Bien loin de moi l'idée de condamner le principe du travail de la femme. Notre civilisation tend à supprimer sur ce point les différences entre les sexes. La femme, même si elle est mère de famille, a bien le droit de se faire une place, de suivre ses aspirations, d'exercer une profession. Personne ne peut lui contester ce droit...

M. Guy Ducloné. Mais...

M. Francisque Perrut. ... mais notre politique devrait permettre à la mère qui le désire de rester dans son foyer afin de se consacrer à la plus belle des tâches, celle qui consiste à élever ses enfants.

Cette mission ne doit en rien être considérée comme une déchéance. La mère au foyer n'a pas à rougir lorsque, à une question de l'administration, elle doit répondre qu'elle est « sans profession ». Il semble trop souvent que cette qualité soit considérée comme une humiliation. Or la mère au foyer doit avoir pleinement conscience d'occuper sa place dans la société.

Elle doit être également aidée du strict point de vue économique. Je conçois que l'expression « salaire maternel » — sans doute mal choisie — soit souvent contestée. Des mères m'ont assuré qu'elles ne voulaient pas entendre parler de salaire dès lors qu'il s'agissait d'élever leurs enfants. Mais une indemnité ou une allocation devrait, en tout cas, être octroyée à la mère qui élève chez elle ses enfants. Il conviendrait en outre de lui garantir ses pleins droits aux prestations d'assurance maladie et de retraite. Ces mesures ne représenteraient peut-être pas une charge plus lourde que celle qui résulte de l'entretien et du fonctionnement des crèches, des indemnités de garde des enfants, des soins donnés à l'hôpital, parce que le foyer est vide pendant une grande partie de la journée, à quoi on peut ajouter l'indemnité de chômage qui est versée à une autre personne à la recherche d'un emploi, personne qui pourrait occuper le poste libéré par une mère de famille.

Faisons le compte des mesures proposées. Je suis sûr que nous ne serions pas perdants. Il s'agit seulement de répartir différemment les charges de l'Etat.

Il faut aussi penser aux mères qui ont des difficultés particulières : les mères célibataires, les veuves chefs de famille et les mères qui ont des enfants handicapés en faveur desquels des mesures ponctuelles ont déjà été prises. Depuis deux ans,

une nette amélioration a été constatée. Le Gouvernement doit poursuivre son effort dans ce sens afin que ces cas s'intègrent pleinement dans le statut général de la famille dont nous souhaitons l'élaboration dans un avenir aussi proche que possible.

Enfin, au nom de mon collègue Roger Fenech, président de l'intergroupe sur le tourisme, je voudrais insister sur l'importance qu'il convient d'attacher, dans le cadre d'une politique familiale, à l'organisation des loisirs, problème nouveau auquel est confrontée la société contemporaine.

Un enfant scolarisé fréquente l'école 156 jours par an.

M. Michel Debré. C'est peu !

M. Francisque Perrut. Sa mère, lorsqu'elle occupe un emploi à temps plein, est absente 236 jours de son foyer. L'enfant est scolarisé en moyenne cinq à six heures par jour, alors que la mère est absente huit heures par jour de chez elle. Les deux éléments de comparaison traduisent la nécessité de rétablir un certain équilibre. En outre, durant la période des vacances scolaires, et surtout dans les villes, les enfants ne peuvent trouver facilement à occuper leurs loisirs pendant que leurs parents travaillent.

Ainsi une organisation d'ensemble de la vie familiale s'impose car tout ici entre en ligne de compte. Une politique familiale comporte de nombreux volets, que les quelques minutes qui m'étaient imparties m'ont permis seulement de survoler. Certes, le programme que vous avez défini, madame le ministre, s'oriente dans ce sens. Pour une politique globale en faveur de la famille, le temps est venu d'avoir autre chose que des petits morceaux ajoutés bout à bout, mois après mois.

On prétend, certainement à tort, qu'aucune politique familiale n'a été conduite. Vous l'avez d'ailleurs confirmé, madame le ministre, que tel n'est pas le cas. Mais il s'agit d'une politique fractionnée.

Pour nous, il est essentiel de définir un statut de la famille, soutenu ou non, qui permette à chacun de trouver sa place et de bénéficier de la protection nécessaire pour que la société survive dans les meilleures conditions et progresse comme il se doit au *XX^e* siècle. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Je voudrais d'abord, madame le ministre, au nom de mon groupe, vous faire part de nos regrets de voir ce débat important se résumer en une suite de propositions dont on ne peut espérer voir quelques-unes retenues au profit des familles dans la mesure où le débat ne débouchera pas sur un vote.

Pas plus que mes amis socialistes qui se sont déjà exprimés à cette tribune, je ne pourrai résumer à bon compte la politique familiale à une politique étroite d'aide pécuniaire aux familles, car telle n'est pas notre conception d'une véritable politique familiale. Il n'en reste pas moins — et chacun en conviendra — que l'aide financière aux familles est un élément important d'une politique d'ensemble en leur faveur et qu'elle mérite quelques développements.

Il convient d'abord de relever l'abandon, et même l'oubli, du contrat de progrès en faveur des familles au profit d'une politique globale, qui ne contient aucun engagement précis et dont Jacques-Antoine Gau a fort bien dit ce matin à cette tribune que nous en attendions, aujourd'hui encore, les prémices.

Ces mauvais comptes n'ont jamais fait une bonne politique familiale. Vous avez une conscience aigüe du coût d'une politique d'aide aux familles. Cela ne vous empêche pas, à l'occasion, d'utiliser la politique d'aide financière pour soutenir l'économie et garantir un niveau minimum de consommation. Cela nous a valu, lors de la dernière rentrée, une majoration exceptionnelle, non durable, du complément familial et de l'allocation de rentrée scolaire.

L'effet bénéfique des transferts sociaux et surtout des prestations familiales sur l'économie était clairement exprimé dans le rapport sur les principales options du VIII^e Plan.

La suite de mon intervention montrera que, s'il vous arrive parfois d'aider la conjoncture — ce dont les familles peuvent, à

l'occasion, profiter — cette aide ne répond pas aux besoins et qu'au-delà d'un discours trop souvent fait d'illusions, ce qui caractérise la politique du Gouvernement, c'est son insuffisance et son inefficacité.

Insuffisance d'abord. Les aides aux familles ont connu, et connaissent encore aujourd'hui, une évolution qui doit être rappelée. Leur part dans les revenus des ménages n'a cessé de se dégrader. La progression indiciaire du montant des allocations familiales est six fois moindre que celle du salaire minimum pour une même base en 1950.

Le taux des cotisations d'allocations familiales, qui était de 16,75 p. 100 en 1958, a régressé à 9 p. 100. Encore faut-il observer que toutes les ressources correspondantes ne sont pas affectées aux familles. Insuffisamment revalorisées, les prestations servies permettent de réaliser des excédents qui sont répartis entre les autres branches de la sécurité sociale. Or, cela est contraire à l'ordonnance de 1967.

Ainsi, entre 1958 et 1974, les familles ont été spoliées de 22 milliards de francs et l'excédent annuel des caisses d'allocations familiales, qui était de 2,7 milliards en 1978, atteindra 3,5 milliards en 1980. La part réservée à la fonction famille décline et les annexes au projet de loi de finances pour 1980 démontrent qu'elle ne représentera l'an prochain que 14,1 p. 100 contre 15,2 p. 100 en 1978.

Ce déclin global est encore plus accusé si l'on exclut du champ des prestations familiales certaines prestations dont le service n'a été confié à la caisse d'allocations familiales qu'en raison de ses excédents. Il en est ainsi de l'allocation de logement aux personnes âgées et de l'allocation aux adultes handicapés, pour n'en citer que deux.

Nous savons fort bien que les prestations familiales ne constituent pas la seule aide à la famille et qu'il importe d'y ajouter les effets du quotient familial, qui représentera sans doute un soutien de près de 20 milliards en 1980. Mais si nous comparons ce chiffre au quotient conjugal, de plus de deux fois supérieur, nous constatons que, s'il y a une prime, c'est d'abord au mariage.

Notre but n'est pas de polémiquer sur le volet fiscal, mais nous considérons que l'on ne peut aborder cet aspect de l'aide aux familles sans souligner combien le mécanisme du quotient familial est profondément injuste.

En effet, d'une part, il n'apporte aucune aide aux millions de familles dont les revenus sont trop faibles pour les assujettir à l'impôt et, d'autre part, il allège, dans des proportions que nous jugeons inacceptables, la charge fiscale des plus favorisés.

Si nous nous reportons au rapport fait en 1978 par Mme Sullerot au Conseil économique et social, nous constatons que cet allègement a atteint, en 1977, le chiffre étonnant de 12 000 francs par enfant. C'est plus que les allocations familiales servies au long de cette même année à une famille de trois enfants.

Ai-je besoin d'ajouter que la fiscalité locale, qui reprend ce mécanisme, accentue encore les inégalités ?

L'inégalité fiscale entre les familles tient aussi au poids des impôts sur la consommation, qui représentent 55 p. 100 des ressources de l'Etat. Il est évident que plus la part des revenus affectés à la consommation des biens et des services indispensables au fonctionnement de la famille est élevée, plus les familles supportent un lourd tribut. L'union nationale des associations familiales a écrit à ce sujet qu'une famille de deux enfants ont la seule ressource est le S. M. I. C., acquitte, par la T. V. A. et les impôts sur l'habitation, l'équivalent de plus de deux mois de salaire.

Pénalisées par l'impôt, les familles les plus modestes le sont aussi par les prix, qui inluent uniformément les cotisations qui sont en moyenne dégressives sur les salaires versés.

L'évolution encore récente du système des prestations familiales, qui voit croître, dans les sommes distribuées, les aides sous condition de ressources, n'opère que des corrections insuffisantes à de telles injustices. Ainsi, nous constatons que si le complément familial forfaitaire constitue une aide appréciable pour les familles de trois enfants, il est fortement dégressif au-delà et crée des effets de seuil qui pénalisent les titulaires de revenus moyens et dissuadent l'emploi des femmes. Cela démontre assez clairement l'inefficacité de la politique d'aide financière aux familles, tant au niveau de la compensation des charges qu'occasionne la présence d'enfants dans un foyer qu'à celui de l'objectif de redistribution des ressources que le Gouvernement tente de poursuivre.

Comment, dans ces conditions, le Gouvernement atteindra-t-il l'objectif de redressement démographique qu'il affiche ?

Nous savons que les aides financières ne suffisent pas à donner aux couples la confiance sans laquelle il n'y a pas de véritable désir d'avoir des enfants ni de véritable volonté de les élever. Et en misant sur le troisième enfant, ce que traduit la forte progression des droits existants ou envisagés à compter de ce rang, on oublie cette donnée psychologique importante que, pour les familles, un enfant a les mêmes droits, quel que soit son rang, et qu'une incitation financière n'est en rien une réponse au comportement des nouvelles familles.

Il ne suffit pas de dire que les Françaises doivent avoir des enfants pour qu'elles obéissent. Il faut leur en donner à la fois l'envie et les possibilités matérielles.

Avoir envie de mettre au monde un enfant, c'est, pour une mère, savoir d'abord qu'il sera bien accueilli dans la société, qu'il pourra trouver les soins médicaux, la présence affective, l'éducation et l'environnement culturel qui en feront un être sain et équilibré.

Les socialistes affirment avec force que les prestations familiales doivent être neutres au regard des projets démographiques. Notre démarche va dans un sens opposé à celui du Gouvernement qui prétend, par des allocations, infléchir le comportement des couples et les inciter à atteindre et à dépasser le cap des trois enfants.

Nous voulons que les familles aient tous les enfants qu'elles désirent, mais quand elles le désirent. A cet égard, le premier objectif doit être de porter le niveau des naissances effectives à celui des naissances désirées. Pour y parvenir, il est nécessaire, même si nous considérons que cela n'est pas suffisant, que les prestations opèrent une meilleure compensation des charges d'entretien des enfants.

L'objectif affirmé des socialistes est de pourvoir financièrement à l'autonomie de l'enfant. On est bien loin du compte. Et la première mesure à prendre est la revalorisation sensible, de l'ordre de 50 p. 100, des allocations familiales qui doivent être servies sans condition de ressources ni de travail des parents, étant bien entendu que cette mesure ne doit pas conduire le pouvoir à faire l'économie d'une réforme visant à simplifier le régime des prestations, car c'est aussi de la complexité actuelle que naissent des injustices, les plus démunis étant justement ceux qui connaissent le moins bien leurs droits.

Cette réforme doit viser aussi à étendre le bénéfice des allocations nouvelles au premier enfant. Cette extension constitue, pour nous, un indéniable progrès dans le droit des familles.

Mais si nous voulons reconnaître des droits à l'enfant, très partiellement concrétisés d'ailleurs par les allocations, nous n'oublions pas que l'enfant est situé, inséré dans un milieu familial disposant de revenus, et il nous paraît dès lors logique et équitable d'inclure les allocations familiales servies dans les ressources du ménage pour les assujettir à l'impôt.

Cette position de principe verrait sa rigueur apparente tempérée par un relèvement simultané des tranches les plus basses du barème de l'impôt afin que, demain, après cette inclusion, ne soit pas repris, dans les tranches basses de revenus, l'avantage consenti par l'accroissement du montant des prestations.

Le volet fiscal de l'aide aux familles doit être complété aussi par la suppression du quotient familial dont on connaît les effets nettement anti-redistributifs. A un avantage qui croît avec les revenus, il faut substituer un avantage forfaitaire, une aide fiscale plus égalitaire en faveur des familles.

Nous avons d'ailleurs proposé l'institution d'un crédit d'impôt qui pourrait prendre la forme d'un versement du Trésor, à concurrence du montant de ce crédit, aux familles, dont l'impôt à payer serait nul ou inférieur à celui-ci.

Il va sans dire que pour nous, socialistes, les montants de l'allocation et du crédit d'impôt devraient être discutés avec les intéressés, avec les représentants des mouvements familiaux et aussi avec les organisations syndicales.

Je récusé par avance l'argument selon lequel cette politique méconnaîtrait la situation de la sécurité sociale et, plus largement, des finances publiques.

Vous savez, madame le ministre, que le poids des contributions sociales et fiscales est ailleurs supérieur à ce qu'il est en France. Mais, de toute façon, il nous apparaît comme urgent et possible de procéder, dès maintenant, à une refonte de la fiscalité et des régimes de protection sociale telle que nous l'envisageons et qui devrait permettre d'atteindre une meilleure et plus juste répartition.

Or, cela, vos soutiens politiques, madame le ministre, vous permettent, à la limite, de le dire mais assurément pas de le faire, alors que, majoritaires dans ce pays, nous ferons ce que nous disons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Madame le ministre, on parle de famille en crise, de famille menacée, de famille condamnée ; les qualificatifs ne manquent certes pas pour alimenter le retour récent du thème familial dans le débat social et politique.

Contrairement à ce que l'on affirme souvent, quelque peu légèrement d'ailleurs, la famille en tant que telle n'est pas remise en cause. Disons qu'elle n'est peut-être pas suffisamment aimée, du moins par le législateur.

Nombre de valeurs sont, hélas ! profondément ébranlées aujourd'hui : la religion, le respect de la hiérarchie et de l'autorité, l'amour du travail et le sens civique. Mais il y a toujours la famille.

Vive la famille ! Ce n'est pas le défi de quelques conservateurs ou de bourgeois nostalgiques soucieux d'assurer leur lignée. C'est le cri de la jeunesse française qui, une fois encore, et sur un terrain où on ne l'attendait pas, bouleverse les idées reçues.

Tel est, mes chers collègues, le résultat de toutes les enquêtes que nous avons menées auprès des jeunes durant ces cinq dernières années.

Elles nous apprennent que si la famille est une valeur ancienne, elle est aussi une valeur jeune et, par conséquent, reconnaissons-le, une valeur éternelle.

Facteur d'équilibre, elle constitue « l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection... de l'Etat », comme le proclamait, non sans un certain faste, la déclaration universelle des droits de l'homme, et comme le confirmait dans un autre style, un peu plus tard, Auguste Comte lorsqu'il disait : « Dans l'ordre humain, il n'existe pas davantage de famille sans société que de société sans famille. »

Mais il ne suffit pas d'affirmer. Loin de là ! Il est grand temps de donner à la cellule familiale les moyens de maîtriser son propre avenir, et par là même celui de la collectivité. C'est en ces termes que se pose aujourd'hui l'avenir de la famille, qui présuppose une volonté et une ambition nationales.

Les familles attendent de nous que nous aménagions mieux leur adaptation à la vie moderne ; elles attendent de nous qu'enfin nous agissions en responsables, qu'enfin nous travaillions à une véritable politique familiale conçue globalement.

Pourquoi vouloir une politique globale ? Comment la vouloir ? Telles sont les deux questions auxquelles je répondrai maintenant.

Deux raisons principales militent en faveur de la définition d'une politique familiale.

D'abord cette politique familiale répond aux besoins de tous les Français dans leur vie individuelle et parentale. Ensuite elle tend à résoudre un problème de société, qui conditionne l'avenir de la France.

Cette politique familiale répond d'abord aux besoins de tous les Français. J'ai cité précédemment les enquêtes qui ont été menées auprès des jeunes. Mais que veulent-ils exactement ?

Ah ! ce n'est pas la famille cloîtrée, la famille ghetto ; c'est la famille ouverte, vivante, chaleureuse, où on les écoute, où on les aide à devenir des hommes et des femmes responsables.

S'il est vrai que la famille n'est ni le terrain privilégié de l'autorité paternelle, ni encore moins une cellule économique de production, elle remplit fondamentalement deux grandes fonctions.

En premier lieu, elle est pour l'homme la racine nécessaire à son épanouissement. Or l'un des grands maux de notre époque s'appelle le déracinement. La famille joue, de ce point de vue, un rôle irremplaçable. Chacun de nous, après avoir été happé par l'indifférence et par l'anonymat, a soif de retrouver la cellule familiale qui demeure l'un des rares lieux, peut-être le seul, où peuvent se produire certains contacts privilégiés, où les êtres trouvent l'affection nécessaire à leur équilibre psychologique. La famille, c'est la solidarité dans les épreuves inévitables de l'existence et le partage des joies de la vie personnelle.

Enracinement et bonheur doivent donc nous guider dans l'élaboration de notre politique familiale.

En second lieu, la famille assure la fonction éducatrice ou encore la fonction de transmission d'un patrimoine intellectuel et culturel.

Même si elle n'est pas le seul lieu d'apprentissage pour les enfants, elle demeure, par le rôle et la fonction du père et de la mère, le lieu irremplaçable du développement des responsabilités.

Mais, de quelle mère et de quel père s'agit-il ?

La mère ne doit plus être le seul ministre des affaires intérieures et le père celui des affaires extérieures. La société entière se transforme sous nos yeux. L'homme et la femme sont insérés côte à côte dans l'histoire. L'autorité du père prend un caractère plus affectif, en même temps que s'affirme l'autorité maternelle. La mère qui travaille acquiert aujourd'hui un droit nouveau dans la gestion des affaires de la famille.

La politique familiale ne peut être, dès lors, qu'un projet partagé qui redonne l'espoir aux couples. Il faut militer aujourd'hui pour un véritable « fait parental ».

Or, actuellement, madame le ministre, il n'y a pas de véritable politique parentale, réellement développée, réellement campée sur des bases solides.

Les pouvoirs publics doivent s'occuper, sans tarder davantage, de ceux qui veulent être parents.

Au cours des cinq dernières années, on a beaucoup recherché les moyens de satisfaire ceux qui ne voulaient pas devenir parents. Aujourd'hui il est temps, il est grand temps de songer à ceux qui veulent ou qui acceptent le don de la vie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.*)

A cet effet, il faut développer une action à deux niveaux : d'abord, une éducation parentale, ensuite, une juste compensation aux ménages qui veulent avoir de nombreux enfants et qui, de ce fait, devront assumer des charges accrues.

Privilégions profondément, et avec de justes moyens, l'acte de donner la vie. Rendons à la fonction parentale son caractère éminent. Mettons en œuvre une politique familiale globale, une politique de la vie, et non une politique du refus de la vie. (*Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

Une politique familiale digne de ce nom doit également répondre aux préoccupations de l'avenir de notre société.

Aujourd'hui en France, en Europe, nous semblons être devant un avenir sans horizon. Qu'importe, en effet, le discours et les méditations sur le changement de société si demain il n'y a plus de famille ni d'enfants ? Combien de sociétés, de civilisations ont périclité puis péri pour avoir négligé de songer à leur avenir : souvenez-vous de Rome et de sa décadence !

Sans doute, l'origine de la crise qui secoue le monde industriel n'est-elle pas exclusivement démographique. La variable démographique, je vous l'accorde, ne joue en l'occurrence qu'un rôle amplificateur.

Nous n'en refusons pas moins de considérer la baisse de la natalité comme irréversible et inscrite dans le sens de l'histoire.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Marc Lauriol. Nous refusons aussi de demeurer impuissants face aux menaces de déclin qui pèsent sur notre pays, en ayant pour seule consolation la vision éplorée de nos voisins qui se précipiteraient plus vite que nous dans l'abîme.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Marc Lauriol. Je ne m'attarderai pas sur cette exigence démographique tant elle est évidente et souvent invoquée. Je ne puis toutefois m'abstenir d'évoquer le discours qu'a prononcé ce matin M. Michel Debré avec sa clairvoyance et son talent bien connus. Comme nous voudrions que l'efficacité fût à la mesure de ses qualités !

Je ne brandis pas, bien entendu, le spectre de la démographie comme l'unique fondement d'une politique familiale. Car le jour où le taux de natalité serait jugé satisfaisant au regard d'une politique économique quelconque, il conviendrait logiquement d'interrompre l'aide aux familles et — pourquoi pas ? — de susciter une politique antifamiliale, voire une politique du refus de la vie. Or nous récusons en toute hypothèse une telle conclusion.

Il n'en demeure pas moins qu'un faible taux de natalité comme celui que nous connaissons aujourd'hui — 1,8 enfant par femme alors que le seuil du simple renouvellement de

la population se situe à 2,10 — recèle un danger mortel pour la nation, en même temps qu'il révèle les insuffisances de la politique familiale.

C'est pourquoi les observateurs les plus attentifs accordent leur sollicitude aux familles ayant trois enfants et plus. La France compte 1 850 000 de ces familles contre 5 500 000 ayant un ou deux enfants à charge.

Pour ne pas constituer la seule justification de la politique familiale, ces chiffres commandent la plus grande attention que le législateur et le Gouvernement doivent attacher à la famille de trois enfants et plus.

Cette observation se retrouvera dans les mesures que nous proposons.

La politique familiale est enfin nécessaire à la défense de l'ordre social et des libertés politiques.

Pour construire une société de liberté, de responsabilité et de participation, nous avons besoin des familles.

Notre société industrielle et technicienne a cloisonné les individus et les a déracinés : déracinement géographique par l'exode rural, déracinement familial par le démantèlement des familles, déracinement culturel.

Il en est résulté un déséquilibre pour les individus, qui se caractérise par une augmentation des maladies mentales, de la violence, de la criminalité, de la drogue. Une politique familiale permet de lutter contre de tels maux.

Soutenir et défendre la famille est également un choix de société. Pourquoi certains veulent-ils tant détruire la famille ? N'ont-ils pas créé le système d'éducation collective destiné à briser la personnalité des enfants pour mieux préserver un monde idéologique ?

Ne prétendent-ils pas imposer leurs vues et décider pour les jeunes de leurs études et de leur métier, n'ayant aucune crainte d'aller contre la volonté des parents sous les fallacieux prétextes d'émancipation et de nivellement « des hommes » ?

Tout système totalitaire, de quelque bord qu'il soit, prend pour point de départ le renversement du rapport entre la société, l'homme et la famille.

Or, la famille, première cellule sociale, permet l'épanouissement des individus.

Elle est également garante de leurs libertés politiques.

Vouloir un avenir pour notre pays, c'est mettre en œuvre une véritable politique familiale. Car la famille, c'est la vie pour l'individu, le couple et la société.

Après avoir analysé les raisons de base qui militent en faveur d'une politique familiale, il faut maintenant en déterminer les moyens.

Comme l'a déjà manifesté à maintes reprises le rassemblement pour la République, une politique familiale doit affirmer son originalité.

Malheureusement, nous devons constater que tel n'est pas suffisamment le cas aujourd'hui.

Nous disons non à une politique familiale accessoire. Nous disons non à une politique d'assistance et à une politique fragmentaire.

Nous disons oui à une politique familiale autonome et nous disons oui à une politique familiale globale.

D'abord, nous disons non à une politique familiale mineure ou accessoire. Une politique sociale de vérité ne doit pas, en effet, se confondre avec une politique des revenus à laquelle aboutissent tous les plafonds de ressources que nous n'approuvons pas. La justice peut être automatiquement satisfaite par la soumission des prestations familiales à l'impôt sur le revenu dont, d'ailleurs, la structure devrait être réétudiée. Ne la confondons pas non plus avec une politique de la santé ou une politique de la vieillesse, comme on le fait si souvent, notamment en transférant chaque année les excédents des caisses d'allocations familiales aux caisses d'assurance maladie. Une politique de vérité — mon collègue Pinte a eu l'occasion de le démontrer dans cette enceinte il y a plusieurs mois — s'oppose à de tels virements.

Plus grave encore, ne confondons pas la politique familiale avec une politique d'assistance, dénoncée à juste titre par les associations familiales et les mouvements familiaux qui, soit dit en passant, n'ont peut-être pas suffisamment la possibilité de s'exprimer sur ces questions.

Politique d'assistance aux revenus les plus modestes ? Le critère d'attribution des prestations est désormais la situation financière du foyer, qui prime toute autre considération. En 1978, 49 p. 100 des prestations ont été attribuées sur des critères de ressources, contre 12 p. 100 en 1970 !

Nous ne mésestimons certes pas l'importance de la politique sociale et nous l'approuvons. Mais une politique familiale d'envergure, digne de ce nom, ne peut se confondre avec d'autres, et notamment pas avec de simples mesures d'assistance. Elle doit s'affirmer comme une politique autonome avec ses objectifs et ses moyens propres.

Nous disons non encore, à une politique familiale fragmentaire. Les réformes, même les meilleures — et elles existent, vous l'avez souligné ce matin, et je vous rends bien volontiers raison sur ce point, madame le ministre — ont été trop accomplies au coup par coup. Elles donnent un aspect un peu sédimentaire, fragmentaire, à notre politique familiale qui, au lieu d'être une construction vigoureuse, offre trop souvent l'aspect d'un certain bricolage.

Aussi, n'ont-elles pas produit sur l'opinion l'effet de choc que nous souhaitons.

Aspect de saupoudrage, certes, mais il y a plus grave encore : que fait-on des promesses, pourtant anciennes ? M. le Premier ministre et le ministre de la santé de l'époque nous avaient promis solennellement, voilà trois ans, un projet global de politique familiale. Nous l'attendons encore. Vous concevrez notre amertume, car il ne s'agit de rien moins que du respect de la loi. L'article 15 de la loi du 12 juillet 1977 sur le complément familial, prévoyait, en effet, grâce à l'intervention de notre collègue M. Emmanuel Aubert, que le Gouvernement engagerait « une étude en vue de définir les bases d'une politique globale en faveur des familles », cette étude devant faire « l'objet d'un rapport présenté au Parlement avant le 31 décembre 1978 ».

Qu'en a-t-il été ? Certes, le rapport a bien été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, non pas en décembre 1978, mais en mai 1979 ; je passe sur ces six mois. Mais le projet de loi que le Gouvernement s'était engagé à déposer n'a pas vu le jour. On peut donc affirmer que la loi de 1977 n'a été respectée ni dans la lettre ni dans son esprit.

Et pourtant, nous avons incité le Gouvernement à agir. Mais quel compte a-t-il tenu de la proposition de loi n° 870 de MM. Pinte et Debré sur la famille ? Nous savons que les familles attendent depuis fort longtemps une politique d'accueil à la vie. Ne les décevons pas une nouvelle fois, ne les laissons pas attendre davantage ! Il y va de leur intérêt et de celui de la nation.

Nous qui avons toujours milité pour une France digne, forte et rassemblée, nous disons oui à une politique familiale globale, car l'heure est à l'action et à une action résolue.

Une politique familiale hardie, qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie qu'il faut avant tout mettre la famille au centre des préoccupations nationales. C'est avoir en tous domaines, vous l'avez fort bien dit vous-même, madame le ministre, le réflexe familial lorsqu'on organise le travail, les loisirs ou les sports, lorsqu'on traite des autoroutes aussi bien que de l'habitat, du logement ou de l'urbanisme, lorsqu'on se penche sur la santé ou sur la culture, la fiscalité ou la consommation.

Mais le réflexe familial ne saurait suffire à constituer une politique d'ensemble. Des mesures éparses, même appréciables, voire importantes — et je reconnais que c'est le cas — ne constituent pas une politique globale cohérente. Il n'est que de regarder les primes distribuées à grand renfort de publicité — et d'efforts financiers — en période sociale mouvementée, notamment la dernière en date, la prime de rentrée scolaire que d'autres appellent la prime au cartable.

Heureuse initiative, sans doute, mais qui n'est pas constitutive d'une grande politique aux vues larges et lointaines.

C'est pourquoi notre préférence va à un grand ministère de la famille plutôt qu'à ces comités interministériels, afin de défendre le rôle et la place de la famille en France, c'est-à-dire l'avenir de la jeunesse française.

M. Rémy Montagne. Très bien !

M. Marc Lauriol. Dès que l'on parle de politique familiale, on se heurte à l'argument qu'il faut bien maintenant évoquer : une telle politique va coûter cher. C'est vrai, mais je vous fais remarquer qu'il en est déjà ainsi — d'ailleurs vous l'avez vous-

même, madame le ministre, reconnu — puisqu'en 1978 la dépense en fonds publics a été de plus de 100 milliards de francs. Par conséquent, la politique fragmentaire, elle aussi, coûte cher, sans comporter pour autant les mêmes avantages qu'une politique globale.

Mais quel que soit le coût, n'oublions pas que la vie et la survie de la nation sont à ce prix. C'est d'abord une question de volonté et de choix. A-t-on oui ou non la volonté de conduire une telle politique ? Telle est la vraie question.

L'enjeu familial, l'enjeu national sont tels qu'une quinzaine de milliards de francs ne doivent pas être pour la nation un poids trop lourd. Nous dépenserons en 1980 plus de 535 milliards de francs sur le budget de l'Etat, sans parler du budget social. Or 15 milliards de francs pour assurer l'avenir de la France, est-ce trop ?

En septembre 1978, le déficit pour la branche maladie de la sécurité sociale s'est élevé à 5 milliards de francs. En juin 1979, il a atteint 11 milliards de francs. On a bien su trouver l'argent pour combler cet énorme trou !

Dois-je rappeler tous les déficits enregistrés par de grands services publics que l'Etat doit combler et qui dépassent souvent, hélas ! de beaucoup la somme que nous avons évaluée pour répondre aux besoins modernes de la famille française.

Enfin, ce refus de la vie, ce manque de confiance dans l'avenir ne se mesure pas seulement en termes pécuniaires. Si les propositions que nous faisons aujourd'hui étaient adoptées et appliquées — ne serait-ce que progressivement, certes — sur quatre ou cinq ans, peut-être plus, à n'en pas douter les familles reprendraient-elles espoir dans l'avenir !

Une nouvelle fois, aujourd'hui, face à la perplexité gouvernementale, nous vous présentons de nouvelles propositions qui confirment ou qui complètent celles que, inlassablement, depuis plus de trois ans, le rassemblement pour la République vous invite à adopter.

Quels sont les principaux traits de la politique que nous préconisons ?

Cette politique est ambitieuse, certes, mais réaliste aussi. Elle se jalone par les sept mesures clés suivantes, qui sont autant de priorités.

D'abord, la revalorisation du complément familial. Pour le R. P. R., cette revalorisation bénéficierait aux familles de trois enfants et plus. Elle devrait s'accomplir en deux étapes.

La première porterait sur la majoration de 50 p. 100 de ce complément. Les familles d'au moins trois enfants toucheraient ainsi, au tarif actuel, 588 francs par mois. Le coût de cette mesure, qui serait de l'ordre de 2 milliards de francs, serait couvert par une partie des excédents des caisses d'allocations familiales qui vont aujourd'hui à l'assurance maladie.

La seconde étape verrait la suppression du plafond de ressources dans l'esprit et les conditions que j'ai exposés, c'est-à-dire assortie de la soumission à l'impôt sur le revenu.

Cette réforme du complément familial ne serait naturellement qu'une retouche à ce qui existe déjà ; la mesure essentielle, à nos yeux, résiderait plutôt dans l'instauration de la prestation d'éducation parentale.

Entretenir, éduquer des enfants, entraîne une charge financière importante pour les familles. S'y ajoutent du travail, du temps, des efforts, voire des sacrifices. Ce n'est certainement pas à vous, madame le ministre, qu'on doit rappeler ces réalités.

Cette charge et ces efforts bénéficient à la nation tout entière. Il est normal qu'elle les honore en en prenant sa part, en y contribuant au lieu de laisser les familles les supporter seules, injustement.

Tel est le fondement de cette prestation nouvelle qui, elle aussi, devrait aller aux familles de trois enfants et plus. Son montant devrait être égal à la moitié du S. M. I. C. et indexé sur celui-ci. La prestation d'éducation se substituerait, à terme, au complément familial. Mais les autres prestations familiales seraient maintenues et, elles aussi, réévaluées avec le temps. L'ensemble serait attribué sans critère de ressources et soumis à l'impôt sur le revenu.

Ainsi, une famille de trois enfants toucherait aujourd'hui 1 600 francs par mois au titre de la prestation d'éducation et des autres prestations subsistantes. Cette somme, ajoutée au

S. M. I. C. touché par l'un au moins des parents, c'est-à-dire un minimum qui représente une réalité moyenne, assurerait à cette famille une rémunération mensuelle minimale de 3 800 francs.

Le coût brut — je dis bien : brut — de la prestation d'éducation ainsi analysée s'élèverait à 16 milliards de francs environ.

Naturellement, la prestation d'éducation ne devrait faire aucun obstacle à la possibilité pour les parents, surtout pour la mère de famille, d'exercer une activité professionnelle de son choix.

La prestation d'éducation devrait donc être complétée par deux autres mesures : le statut du travailleur familial ; l'accès à la formation professionnelle.

Le statut du travailleur familial intéresse au premier chef la mère de famille.

Ce statut devrait d'abord porter sur l'aménagement du travail à temps partiel.

Le travail à temps partiel est une solution revendiquée par un très grand nombre et depuis longtemps. Il compléterait la prestation d'éducation parentale. A cet égard, il devrait être encouragé et amplifié en faisant mieux connaître aux entreprises, qui les ignorent bien souvent, les facilités dont elles disposent en matière de calcul des charges sociales. Il faudrait même s'orienter vers un statut juridique du temps partiel pour résoudre la question de la protection sociale du travailleur. N'oublions pas qu'actuellement le salarié qui travaille moins de 200 heures par trimestre paie des cotisations sociales mais ne touche aucune prestation.

Il faut inciter les créations de postes à temps partiel par l'octroi aux entreprises d'avantages fiscaux et parafiscaux. Il doit être bien entendu que l'Etat et le secteur public doivent jouer ici un rôle pilote en offrant une gamme d'emplois à temps partiel dans l'ensemble des administrations et des services sociaux.

Au-delà du statut du travailleur à temps partiel, il faut réétudier l'aménagement des horaires de travail et l'aménagement du temps de travail. Cette action d'envergure permettrait l'exercice d'un choix donnant la possibilité d'harmoniser vie familiale et vie professionnelle en respectant à la fois les exigences de l'individu et celles de l'environnement affectif indispensable aux enfants en bas âge.

L'accès à la formation professionnelle devrait permettre aux mères ayant mis au monde trois enfants au moins de choisir une activité adaptée à leurs besoins familiaux et sociaux. Cette formation, quelle qu'en soit la durée, devrait être gratuite.

Il faut ajouter que toute mère et tout père de trois enfants au moins devraient pouvoir se présenter aux concours des administrations de l'Etat et des établissements publics sans condition d'âge.

L'équivalence obtenue grâce à la formation continue devrait remplacer certains diplômes. Chaque phrase comporte une règle qu'il faudrait mettre en œuvre.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Marc Lauriol. La prestation d'éducation, l'ouverture sur le monde professionnel extérieur devraient se compléter par un statut de prévoyance.

Ce statut devrait comporter deux éléments fondamentaux.

Toute femme ayant mis au monde trois enfants au moins devrait avoir droit, d'une part, aux prestations de l'assurance maladie sans cotisation et, d'autre part, à partir de soixante ans, à une pension de vieillesse personnelle représentant cinq années par enfant. On sait qu'aujourd'hui seules les femmes salariées ont droit à une pension représentant deux années par enfant. La règle n'est donc pas spécifique, ainsi que Mme le ministre, que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention, l'a souligné ce matin.

Enfin, dernier volet dont je dirai qu'il est capital, l'habitat.

L'une des difficultés auxquelles se heurte en permanence les familles est celle de leur habitat, c'est-à-dire de leur logement et de l'équipement de celui-ci.

Se loger est, pour d'innombrables familles, un problème à la fois ardu et crucial. Le logement, en effet, commande les conditions de la vie familiale et celles de l'éducation des enfants.

Le Gouvernement vient de proposer de faciliter l'accès à la propriété aux familles de trois enfants en supprimant l'apport personnel. C'est bien.

Je vous en donne acte très volontiers, madame le ministre, et je vous en félicite. Mais subsiste toujours le critère de ressources, point sur lequel nous ne sommes pas d'accord et que vous ne pourrez régler que dans le cadre d'une politique d'ensemble.

Une aide importante serait apportée par la déduction sans limite du revenu imposable des intérêts d'emprunt pour l'acquisition du logement familial, c'est-à-dire le logement principal. Il conviendrait d'en faire bénéficier les familles de trois enfants et plus.

Il faut y ajouter un prêt d'honneur pour les familles obligées de trouver un logement plus grand du fait de l'arrivée du troisième enfant. La priorité devrait être donnée à ces familles dans l'attribution des logements sociaux.

Les constructeurs de logements sociaux devraient être tenus de réaliser dans chaque programme un certain nombre de logements de type F4. Les offices d'H. L. M. devraient être tenus, dans l'octroi des logements, de faciliter les regroupements familiaux. L'instauration de quotas d'attribution de logements familiaux serait très bien adaptée à la réalisation de ces mesures.

Il ne s'agit pas là de faire de la rhétorique. Je le répète, chaque phrase porte une règle qu'il faudra aménager et transposer dans une loi.

Cette action d'incitation doit sans nul doute se compléter et s'harmoniser avec une politique de rénovation de l'habitat rural.

Ces mesures impliquent, compte tenu de l'envergure du coût financier, un délai assez long, de trois, quatre ou cinq ans. Raison de plus pour prévoir les échéances !

Ces propositions formeraient l'ossature d'un statut social spécifique pour toutes les familles nombreuses.

Afin de les mettre judicieusement en œuvre selon un échéancier échelonné, il serait opportun de réunir une conférence annuelle familiale.

Cette conférence annuelle de la famille recevrait les représentants du Gouvernement, du Parlement, du Conseil économique et social, des associations familiales, à commencer par l'U. N. A. F., l'union nationale des associations familiales.

Ce serait l'occasion, pour l'ensemble du corps familial français, de faire le point sur l'application de la politique familiale et de définir les grands axes de la politique à venir.

Une telle instance est indispensable à la pérennité de la famille. Elle permettrait d'attirer votre attention sur certaines mesures fiscales que l'on peut, sans abus de mots, qualifier d'anti-familiales et d'anticonjugales. Je passe sur ces détails, mais je tiens à dire que le rôle de cette conférence familiale consisterait surtout à aider les pouvoirs publics, c'est-à-dire le Gouvernement et le Parlement, à enserrer leur politique d'avenir dans une loi-cadre ou plus exactement dans une loi d'orientation familiale, dont nous avons aujourd'hui le plus impérieux besoin.

Par le fait même qu'une telle politique d'ensemble doit se réaliser par étapes, il est nécessaire que soient fixés les buts et les échéances. Nous voulons savoir où nous allons et comment nous devons y aller.

Il revient au Gouvernement de nous présenter enfin cette loi d'orientation.

A un moment où le Gouvernement annonce qu'il va nous soumettre, dans quelques jours, un texte sur l'avortement, il serait incompréhensible qu'il prolonge le retard dans lequel il s'est mis pour l'élaboration d'une politique familiale d'envergure.

Car, enfin, si nous ne votons pas aujourd'hui sur la famille, la semaine prochaine il va nous falloir voter sur l'avortement. Qui ne sent qu'il y a là quelque chose de paradoxal et même de regrettable ?

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Marc Lauriol. Nous ne parvenons pas à comprendre que le Gouvernement ne nous ait pas encore saisis de cette politique familiale d'ensemble. Pour nous, cette politique devrait comprendre au moins — je n'ai pas tout dit — les réformes que je viens d'évoquer.

Mais il est encore plus incompréhensible que les propositions de loi du rassemblement pour la République et notamment la proposition de loi n° 870 de M. Pinte et M. Debré, qui date du 20 décembre 1978, c'est-à-dire d'un an bientôt, ne soit pas encore inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée. Elle contient une bonne part des propositions que je viens d'énoncer.

Bien sûr, la réalisation d'une telle politique exige que l'on revoie les grandes masses qui forment l'équilibre financier national et il est vrai que vous ne pouvez le faire seule, madame le ministre. Cette révision doit être faite en fonction de choix clairs. Gouverner n'est pas seulement prévoir, c'est aussi choisir, et choisir entre des priorités.

Pour nous, qui sentons la nécessité d'un certain nombre de priorités nationales, celle de la famille vient au premier rang.

La France, c'est d'abord et avant tout les Français. La France manquera de Français et compromettra tout son avenir si elle néglige les familles françaises.

Nous devons à notre pays de les sauver. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Vous nous avez tenu ce matin, madame le ministre, un discours particulièrement lénifiant et quelque peu contradictoire.

Vous avez, en effet, souligné qu'il fallait lever tous les obstacles sociaux et matériels qui empêchent les familles d'avoir le nombre d'enfants qu'elles désirent et vous avez brossé un tableau si idyllique de la politique familiale du Gouvernement que l'on peut se demander, lorsqu'on est naïf, pourquoi et comment il existe encore des obstacles matériels à l'épanouissement des familles.

Vous avez parlé, madame le ministre, d'une politique généreuse et équitable. Permettez-moi de dire que nous ne partageons ni votre satisfaction ni votre optimisme.

La réalité est tout autre. Et si vous pensez qu'il n'y a pas de crise de la famille, sachez que des millions de familles françaises sont frappées de plein fouet par une crise que Gouvernement et patronat ont sciemment organisée.

Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que le Gouvernement n'a pas de politique familiale. Nous savons que le Gouvernement a une politique à l'égard de la famille qui n'est ni généreuse, ni équitable pour les familles de travailleurs, car c'est bien une politique de classe.

Qu'il s'agisse des conditions de vie des familles, de la santé, des prestations sociales, du logement, de l'enseignement, de la culture, de tout ce qui touche au quotidien, votre politique d'austérité accentue les inégalités et les difficultés des familles lorsqu'elle ne les jette pas dans le désespoir.

Le budget de 1980, qui vient d'être adopté par l'ensemble de la majorité, sans vote, par un artifice de procédure, est un budget qui vise à aggraver la régression sociale, le chômage, l'inflation, et à refuser tout ce qui pourrait améliorer les conditions de vie des travailleurs et de leurs familles.

Il est pour le moins curieux, aujourd'hui, d'entendre parler de la famille et des responsabilités des familles alors qu'un certain nombre de députés, ici, ont effectivement accepté ce budget d'austérité!

Les conditions de vie des familles ont été considérablement dégradées par le train de mesures récentes que vous venez de prendre : hausse des prix, stagnation des salaires, atteintes à la sécurité sociale, au droit à la santé, au droit au logement par la hausse des loyers et des charges. Ces atteintes accablent les familles à toujours plus de sacrifices même si, grâce aux luttes, vous avez été contraints à certains reculs.

A cette agression générale à l'égard de la famille, s'ajoute une agression indirecte liée à l'asphyxie financière des communes organisée aussi délibérément par votre gouvernement. C'est sur ce point que je voudrais insister dans mon intervention.

Cette asphyxie est d'autant plus grave que l'on connaît l'importance que prennent les collectivités locales dans la satisfaction des besoins sociaux des familles ; lorsqu'on sait, par exemple, que plus de 50 p. 100 des budgets de fonctionnement des collectivités locales sont consacrés à l'enfance et à la jeunesse.

Or l'Etat se décharge sur les communes de ses propres responsabilités en la matière. Les collectivités locales sont utilisées dans l'application de la politique d'austérité renforcée menée par le Gouvernement. On assiste, par le biais de transferts de charges de plus en plus lourdes, à une remise en cause des moyens dont disposent les communes aux seules fins de supprimer certains aspects de leur politique sociale.

Ainsi, par exemple, tout le travail, dans les services de prévention sociale, de promotion, de réadaptation, dans les services socio-éducatifs, est aujourd'hui remis en cause car les bureaux d'aide sociale sont essentiellement contraints de faire face aux demandes immédiates sous forme de secours d'urgence, qui n'apportent d'ailleurs aucune solution à long terme.

Aujourd'hui, même les familles qui disposent de revenus réguliers, mais modestes, ne parviennent plus à payer leurs charges de loyer, d'électricité, de gaz, de chauffage.

Quelques exemples, mais je pourrais en citer bien d'autres :

En 1978, dans la commune dont je suis maire, 354 secours ont été accordés, représentant une somme de 84 270 francs. Un pointage effectué en juin 1979 indique 79 640 francs au titre de 287 secours, c'est-à-dire à peu près la même somme et le même nombre de secours pour la moitié seulement de l'année 1979. Parallèlement, la commune a versé, au titre du contingent obligatoire, 1 065 900 francs.

Pour le seul mois de mars 1978, vingt familles ont reçu une aide financière importante. Pour le même mois de l'année suivante, ce sont quatre-vingt-douze familles qui ont reçu une aide financière.

C'est quotidiennement que les gens viennent nous voir pour nous faire part de leurs difficultés.

Mais la multiplication de ces secours qui prennent le pas sur une action de prévention et une aide socio-culturelle efficace ne suffit pas, malheureusement, à empêcher la misère, les saisies, les expulsions qui se multiplient avec l'aide et la complicité de l'Etat.

Comment accepter le désarroi des enfants qui voient huis-siers et commissaires prisurs s'emparer de ce qui fut leur environnement ? Comment accepter que des enfants soient séparés de leurs parents uniquement pour des difficultés financières ?

Comment parler de bonheur de la famille lorsqu'on refuse effectivement aux parents tout simplement les moyens de vivre ?

Depuis des décennies, nous avons assisté à des transferts progressifs et insidieux de charges incombant à l'Etat vers les budgets des collectivités locales.

Toutes ces dépenses supplémentaires n'ont jamais été suivies d'une actualisation des subventions de l'Etat. Ces subventions spécifiques ont diminué, en trois ans, de 30 p. 100 en francs constants.

C'est le cas, par exemple, pour un groupe scolaire dont la dépense subventionnable est bloquée depuis 1963.

Pour un coût total de 12 243 000 francs, la subvention de l'Etat représente 1 493 000 francs, soit 12,1 p. 100 de la réalisation. On comprend, dans ces conditions, les difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités locales.

Dans le même temps, alors que les communes font face à un accroissement sans précédent des besoins des familles, l'Etat se désengage, réduit sa participation financière pour engager les fonds publics dans l'aide au redéploiement des multinationales, à leur plus grand profit. Il organise aussi avec les fonds publics le démantèlement systématique de notre potentiel industriel.

Mais où trouver de l'argent, dites-vous, madame le ministre. Eh bien, justement, dans ces fonds publics qui ne devraient pas servir au démantèlement de notre potentiel.

Un exemple flagrant de la politique menée par le pouvoir à l'encontre des collectivités locales réside dans l'instauration de la dotation globale de fonctionnement. Alors que le V. R. T. S. en région parisienne connaissait dans la dernière période une augmentation annuelle de 13 à 14 p. 100, l'évolution comparée de la dotation globale de fonctionnement pour les villes de cette même région se révèle bien inférieure, avec une progression de 9 p. 100 au maximum. En 1979, on mesure le manque à gagner qui en résulte lorsque l'on sait que cette ressource représente 40 p. 100 des recettes de fonctionnement de la ville, c'est-à-dire du fonctionnement des équipements destinés à améliorer la vie des familles.

De plus, les communes subissent les effets généraux de l'inflation. Il s'ensuit un appauvrissement des collectivités locales qui porte atteinte aux possibilités de satisfaire les besoins des familles.

Des communes ont été ainsi contraintes de fermer certains services — des crèches, par exemple — ou d'en supprimer d'autres qui relevaient directement de l'Etat, services qu'elles assumaient sans aucune participation financière. C'est le cas des classes transplantées, des centres de vacances et des centres de loisirs.

Mais c'est la même politique qui est pratiquée à l'égard des offices départementaux et municipaux d'H. L. M. et qui empêche aujourd'hui les collectivités locales de répondre aux besoins de logement des familles. Et l'on déplore que les familles hésitent à avoir des enfants !

Mais comment une famille pourrait-elle s'engager à assumer effectivement la responsabilité de l'éducation d'un enfant, lorsqu'elle sait qu'elle est menacée de saisie ou d'expulsion ?

Comment une famille pourrait-elle effectivement accepter une telle responsabilité lorsqu'elle sait qu'on lui refuse un logement en raison de la faiblesse de ses ressources ?

Avec cette politique, on arrive à un stade nouveau : l'Etat veut engager à sa suite les collectivités locales. Il s'agit d'amener les élus locaux à participer à l'œuvre de diminution du pouvoir d'achat des familles, par une limitation des redistributions dont elles bénéficiaient du fait des services rendus aux populations.

La mise en cause de ce service public, de ce service rendu, constitue une atteinte supplémentaire à la vie des familles.

De cette façon, l'Etat transforme les collectivités locales en collecteurs d'impôts, en les contraignant par l'asphyxie financière à augmenter les impôts locaux.

Or, il faut savoir qu'avec les transferts de charges, la population paie deux fois pour la satisfaction des mêmes besoins : une fois avec l'impôt sur le revenu et une deuxième fois avec l'impôt local comportant les transferts de charges. Cela est, bien entendu, injuste.

Mais cette injustice est encore plus insupportable lorsqu'on sait ce qu'est la taxe d'habitation.

C'est un impôt injuste, car dans ses bases, calculées par les services fiscaux, l'existence d'une salle de bain, par exemple, est considérée comme un « luxe ».

C'est un impôt injuste, car il ne prend pas en compte les revenus.

Pour information, je citerai le cas d'une famille avec quatre enfants. Elle vit dans un pavillon où elle est relativement à l'aise. Mais le père gagne 4 200 francs par mois et doit acquitter une taxe d'habitation de 2 240 francs.

Il faut savoir que pour un appartement situé dans un immeuble collectif — un F4, par exemple — la taxe d'habitation, tous dégrèvements compris, atteint souvent 1 200, 1 400, voire 1 800 francs.

De plus en plus nombreux sont donc ceux qui ne peuvent plus payer une taxe d'un montant aussi élevé : elle frappe les familles les plus modestes.

Ainsi, non seulement les familles sont touchées directement, de plein fouet, par la hausse des prix et le chômage, mais elles le sont aussi indirectement et plus insidieusement, par l'intermédiaire des collectivités locales que vous mettez dans une situation intenable et que vous transformez en véritables collecteurs d'impôts à votre profit.

Le Gouvernement a beau jeu ensuite de culpabiliser les maires et d'accuser les élus locaux, alors qu'il est responsable de cette situation.

J'ajoute que la réforme mise en place par le Gouvernement va encore aggraver les caractéristiques, que je viens d'évoquer, en remettant en cause le fonctionnement même des collectivités locales.

Prenons l'exemple du projet de transfert de la santé scolaire : les comptes administratifs vont faire apparaître que ce secteur est pratiquement égal à zéro et que les réalisations au stade de l'Etat sont prises en charge à raison de 1,50 franc par élève, alors que le coût de la santé scolaire dans les communes qui supportent ces charges est proche de 150 francs par élève. Il restera aux communes deux solutions : soit réduire le train de fonctionnement et mutiler la santé scolaire, soit transférer cette charge sur la taxe d'habitation pour dégager les ressources nécessaires.

Autre exemple, contenu dans le projet de loi cadre : l'augmentation de la taxe professionnelle votée par les conseils municipaux impliquera forcément un accroissement plus que proportionnel du taux de l'impôt payé par les ménages.

C'est pourquoi, dès maintenant, au nom du groupe communiste, afin de permettre aux collectivités locales de satisfaire les besoins les plus urgents des familles, je propose que soit mis en œuvre un plan de rattrapage des subventions d'une valeur de 15 milliards de francs.

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, nous nous prononçons pour la recherche d'un lien avec les ressources, l'habitat n'étant pas, selon les catégories de référence actuellement définies, une preuve de richesse relative du contribuable.

Voilà les quelques réflexions que je voulais apporter dans le débat, madame le ministre, afin de vous montrer qu'il ne suffit pas d'aligner des chiffres sans signification, d'ailleurs sujets à caution, et de pratiquer l'autosatisfaction pour affirmer l'existence d'une politique familiale, que le Gouvernement n'est pas en mesure de mettre en œuvre. Seule la lutte des travailleurs et des familles permettra d'obtenir une autre politique, plus juste et plus humaine. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Madame le ministre, ce matin, mon collègue et ami M. Rémy Montagne a fait allusion aux dispositions inscrites dans la proposition de loi d'orientation familiale que j'ai récemment déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale.

C'est de ce texte, de ses motivations, de son contenu que je veux vous entretenir, en associant à mon propos mon collègue et ami Francis Geng, qui a bien voulu me céder son temps de parole, ainsi que tous les cosignataires de cette proposition de loi qui ne peuvent s'exprimer dans ce débat.

La famille est l'institution qui a le mieux résisté à l'épreuve du temps. Elle a toujours défié les siècles et les régimes. Elle a connu des modifications dans sa composition et dans ses fonctions, mais elle reste la cellule de base, la communauté fondamentale de la société.

Elle est le lieu privilégié d'épanouissement dans la liberté et la responsabilité pour le couple et les enfants, d'éducation et d'apprentissage progressif de l'autonomie pour les enfants, de sécurité affective et de solidarité entre les personnes qui la composent comme entre les générations.

Nous affirmons plus que jamais la nécessité de renforcer la responsabilité de la famille dans le respect des droits et des devoirs légitimes de chacun de ses membres. Pour répondre à cet impératif, il est essentiel que la communauté nationale définisse et mette en œuvre une politique d'ensemble de la famille, respectant à la fois son autonomie et sa dignité.

L'Etat n'a pas à intervenir dans l'intimité des familles, mais il doit leur donner les moyens juridiques et financiers d'exercer librement leur mission.

Les obligations de la collectivité nationale à l'égard des familles constituent pour elles un droit garanti par le préambule de la Constitution, dont le fondement exclut l'idée d'assistance. La politique familiale ne saurait se réduire à une simple juxtaposition de mesures dictées par les circonstances. Même si les efforts de la collectivité peuvent être étalés dans le temps pour tenir compte des possibilités économiques, ils doivent s'inscrire dans un plan cohérent et à long terme.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Jean Briane. La politique familiale doit reposer sur des bases simples. Elle doit être élaborée avec les intéressés eux-mêmes, et en particulier avec les associations et les organisations familiales.

C'est à ces conditions que la collectivité française pourra pleinement répondre aux aspirations des familles et aux légitimes inquiétudes des démographes devant la baisse de natalité qui affecte l'ensemble des pays développés et qui n'épargne pas notre pays.

L'une et l'autre de ces préoccupations ne pourront être satisfaites qu'en assurant aux familles des ressources suffisantes et en développant un environnement social qui favorise leur qualité de vie.

Au cours des dernières décennies, les conditions de vie familiales ont été bouleversées en profondeur par les évolutions économiques et culturelles. Devant les nouvelles données de

l'existence, la famille a dû s'adapter, sans préparation ni recul, aux exigences d'une société de consommation créatrice permanente de besoins.

Cette situation a peu à peu contraint la mère de famille à trouver un emploi salarié hors de son foyer, mettant ainsi en difficulté l'équilibre du couple et l'éducation des enfants.

Pour permettre un épanouissement harmonieux du couple et la réalisation de ses tâches éducatives, pour que l'adulte de demain soit à même d'assumer toutes ses responsabilités, il est nécessaire d'assurer à l'enfant, dès l'âge scolaire, une formation à la vie familiale, civique et professionnelle, aussi bien pour sa sociabilité que pour son affectivité.

Cette tâche est avant tout celle des parents. Mais elle incombe aussi à l'école et à l'ensemble de la communauté.

Rendus difficiles du fait de la dépossession du privilège éducatif des parents par l'école, par les activités socio-culturelles, et surtout par la dégradation de l'environnement moral, les rapports parents-enfants doivent être ravivés.

Les rapports internes à la famille sont de la stricte responsabilité des personnes qui la composent. Mais l'Etat doit créer un environnement juridique et financier qui facilite le dialogue des générations.

Il est nécessaire notamment de revaloriser la responsabilité éducative des parents vis-à-vis des autres liens éducatifs que sont l'école, les activités socio-culturelles et les mass médias. Pour cela, il faut associer le plus possible les parents et les organismes qui les représentent à la définition et à la mise en œuvre de tout projet concernant les enfants et les jeunes.

L'autorité des parents trouve sa complémentarité dans l'apprentissage progressif de l'autonomie par les enfants et par les jeunes. L'accession des adolescents à de plus grandes responsabilités doit s'effectuer dans un cadre de droits et de devoirs réciproques entre le jeune et le monde adulte. Les organismes familiaux, les associations à but éducatif et les mouvements de jeunesse ont un rôle éminent à jouer dans ce domaine, en liaison avec le milieu familial.

Les relations avec les grands-parents et plus généralement avec le troisième âge doivent être développées. Sur le plan de l'habitat notamment, il est vital de généraliser les formules qui permettent le rapprochement des générations. Les personnes âgées ont aussi un grand rôle à jouer dans l'éducation des enfants et d'une manière plus générale dans la vie sociale, avec une participation plus active à la vie associative. Les personnes âgées ont besoin des jeunes, et réciproquement.

La préparation aux responsabilités familiales doit commencer dès l'école et elle ne saurait se borner à une simple information sexuelle. L'enseignement de la psychologie de l'homme et de la femme, l'éducation civique, l'apprentissage des responsabilités sont des parties intégrantes de toute formation. Les activités post-scolaires, les associations et les mouvements de jeunes ont un rôle déterminant à jouer à cet égard. Ils doivent être soutenus en conséquence.

Pour que la responsabilité du couple et des parents puisse s'exercer dans toute sa plénitude, notre proposition de loi d'orientation familiale comporte dans son titre premier plusieurs dispositions :

L'insertion dans les programmes scolaires et universitaires de la préparation à la vie familiale, afin de préparer effectivement les jeunes à chacune des fonctions familiales ;

La généralisation de l'information proposée aux couples et aux futurs couples sur les fonctions et les responsabilités conjugales et familiales dans le respect des choix personnels ;

Le développement de la lutte contre la stérilité ;

La simplification et l'accélération des procédures pour l'adoption ;

La création du parrainage éducatif permettant de combler un vide juridique entre le placement et l'adoption ;

L'institution officielle d'un statut parental qui, au-delà du statut de la mère de famille, reconnaît des droits sociaux spécifiques à celui des parents qui renonce à l'activité professionnelle rémunérée pour se consacrer, à plein temps, à l'entretien et à l'éducation des enfants ;

Le bénéfice de la formation et de la réadaptation professionnelle pour les mères de famille, ou pour celui des parents qui, après s'être consacré à l'entretien et à l'éducation des enfants, souhaite se réinsérer dans la vie professionnelle.

L'adaptation de la législation sociale et de la législation du travail pour harmoniser la vie professionnelle et les responsabilités familiales, notamment en ce qui concerne l'aménagement des horaires de travail pour la mère de famille et les travailleurs chargés de famille.

Sur le plan de la représentation familiale, l'union nationale et les unions départementales d'associations familiales sont chargées d'assumer cette fonction représentative confirmée par la loi du 11 juillet 1975 dont je fus le rapporteur.

En dehors des fonctions représentatives définies dans l'article 3 du code de la famille, fonctions qu'il convient encore de renforcer, il est nécessaire que les familles organisées soient davantage associées, par l'intermédiaire de l'institution familiale semi-publique, à la gestion de services publics et parapublics où sont en cause les intérêts des familles.

La représentation des intérêts familiaux auprès des pouvoirs publics et dans toutes les instances, madame le ministre, ne sera assurée réellement et pleinement que si est reconnu aux représentants familiaux le droit au congé de représentation. Pourquoi les représentants familiaux n'en bénéficient-ils pas aujourd'hui, alors que les responsables syndicaux, eux, en bénéficient ?

L'information familiale, l'expression libre et régulière de l'U. N. A. F., des U. D. A. F., des mouvements familiaux et des associations, dans le respect de leur pluralisme, doivent être négociées avec les sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision. Le cahier des charges de ces établissements doit comporter obligatoirement les temps d'antenne à prévoir dans des créneaux horaires favorables aux familles.

Ces différentes mesures sont inscrites dans le dispositif de notre proposition de loi. Mais peut-être certains débats intéressent-ils moins que d'autres la télévision ! N'est-ce pas le cas pour celui d'aujourd'hui, pourtant essentiel, qui ne bénéficie pas du concours de la télévision ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

J'en viens aux ressources des familles.

Pour faire face à toutes les charges qui pèsent sur elles, les familles ont besoin d'un niveau de ressources suffisant. Cette notion de revenu minimum est, bien entendu, évolutive, le niveau de vie moyen des Français n'ayant cessé d'augmenter grâce aux progrès économiques réalisés depuis la dernière guerre.

Cependant, le pouvoir d'achat des familles est loin d'avoir suivi cette évolution, même si des progrès sont intervenus depuis 1974. La charge que représente l'éducation des enfants devient de plus en plus lourde, et un effort important est nécessaire pour permettre aux familles qui choisissent d'élever plusieurs enfants de ne pas être pénalisées dans leurs conditions de vie.

Le système français des prestations familiales, même s'il est un des meilleurs du monde, n'est pas pleinement satisfaisant. Il a perdu la simplicité et la clarté que lui avaient données ses initiateurs en 1946. Il a vu se multiplier les mesures partielles, au fur et à mesure que se révélaient les nouveaux besoins, et surtout, il reste à un niveau qui ne permet pas aux familles d'exercer de véritables choix.

Le complément familial a constitué un progrès dans la simplification des prestations. Mais un effort reste nécessaire pour éliminer toute référence à la notion d'assistance et conserver la part de risque inhérent à toute action humaine et qui fonde le principe de responsabilité.

Le principe de base de la réforme que nous proposons en ce sens consiste à fonder toutes les allocations familiales existantes — il en reste une vingtaine — en une prestation unique appelée « revenu familial garanti ». Cette prestation tient compte des caractéristiques de chaque famille. Je n'ai pas le temps d'en détailler les mécanismes, mais je reste par ailleurs à votre disposition pour le faire, madame le ministre.

Le revenu familial garanti est calculé à partir du coût additionnel de l'enfant, de son âge et du nombre total d'enfants dans la famille. Il est attribué à toutes les familles, sans conditions de ressources. Fixé à un montant suffisant, il fait partie intégrante du revenu imposable.

De cette manière peut être équitablement atteinte une véritable compensation des charges familiales. Notre proposition de loi prévoit la création d'un budget annexe pour la compensation des charges familiales, ce qui permettrait de discuter tous les ans, dans cette enceinte, de la politique familiale.

Pour permettre aux parents, et plus particulièrement aux mères, d'exercer un libre choix à l'égard de l'éducation des enfants, il est essentiel de reconnaître la valeur éducative et économique du conjoint restant au foyer.

C'est pourquoi nous proposons l'attribution d'un nombre de points supplémentaires aux mères ou au conjoint ayant choisi de rester au foyer pour s'occuper des enfants.

La mère de famille doit pouvoir concilier ses différentes vocations et bénéficier d'une véritable liberté de choix entre une activité professionnelle et l'éducation de ses enfants à son foyer. Les mesures déjà prises par le Gouvernement et celles que nous proposons d'adopter doivent aboutir à un véritable « statut social » de la mère de famille, assorti de droits spécifiques.

Pour la mère qui reste au foyer, notre système de revenu familial garanti prévoit un nombre de points supplémentaires.

Cette activité au foyer doit être reconnue par un nombre de points de retraite se cumulant avec ceux qui sont acquis à l'occasion d'une activité professionnelle, ou se calculant d'une façon autonome dans le cas d'une mère consacrant toute sa vie à l'éducation de ses enfants.

L'insertion ou la réinsertion professionnelle de la mère de famille fera l'objet de dispositions spéciales, dans le cadre notamment de la loi sur la formation permanente de juillet 1971.

Pour la mère qui exerce une activité professionnelle, il est nécessaire de concilier au maximum ses conditions de travail avec les impératifs de la vie familiale : par l'extension des formules de travail à temps partiel et d'aménagements d'horaires ; par le développement des services de gardes d'enfants, crèches collectives ou familiales, selon le choix de la mère ; par l'amélioration de la législation de protection sociale des femmes salariées en état de grossesse, qu'il s'agisse d'embauche ou de licenciement.

La fiscalité doit également tenir compte de la famille.

La France a introduit, en 1946, un système de quotient familial qui reconnaît la compensation des charges familiales au regard de l'impôt sur le revenu. Certes, ce système pourrait être — et doit être — amélioré dans le cadre d'une réforme profonde de l'ensemble de la fiscalité française, que nous souhaitons.

Le déséquilibre entre le volume des impôts directs et celui des impôts indirects est source d'injustice pour les familles, surtout pour celles qui ont de nombreux enfants, et qui donc, consomment beaucoup.

Il s'agit, dans notre esprit, non pas de remplacer les uns par les autres, mais de diminuer progressivement la part des impôts indirects de manière à nous rapprocher de nos partenaires européens. Il y aura lieu d'abaisser, par ailleurs, le taux de la T. V. A. appliqué à certains produits de consommation courante.

La fiscalité des collectivités locales, enfin, doit être aménagée pour mieux tenir compte des réalités familiales.

J'en viens à la qualité de vie des familles.

La qualité de vie des familles dépend essentiellement de tout l'environnement social et humain que l'on aura su créer. Quelles mesures proposer ?

D'abord, il faut promouvoir les personnes au sein de la communauté familiale.

Favoriser la vie du couple est un objectif primordial de notre proposition de loi.

Nous attachons le plus grand prix à la promotion conjointe de la femme et de l'homme dans l'accession à toutes les responsabilités sociales, économiques et politiques de la nation.

Les centres de conseil conjugal doivent être multipliés, dans un cadre pluraliste, pour aider les couples à surmonter leurs difficultés et éviter au maximum la situation d'échec que représente le divorce.

En cas d'échec du couple, nous proposons l'institution d'un fonds de péréquation des ressources, en vue de résoudre les situations d'insolvabilité auxquelles un nombre important de femmes divorcées ou séparées sont confrontées.

Ensuite, il importe d'accueillir l'enfant.

Il s'agit d'augmenter le nombre des enfants et d'améliorer la qualité de leur vie.

Nous ne faisons pas de la natalité le seul fondement de la politique familiale. Si nous sommes sensibles aux préoccupations des démographes devant la baisse de la natalité en France, nous attachons autant de prix à la qualité de la vie qu'au nombre de naissances.

La naissance doit être réhabilitée comme source d'épanouissement pour les familles et facteur de développement pour la société tout entière.

Il faut porter à trois mois le congé qui suit la naissance et renforcer l'action des organismes de protection maternelle et infantile.

L'instauration du revenu familial garanti, dont j'ai parlé tout à l'heure, permettra aux familles de faire face à l'éducation d'un plus grand nombre d'enfants et notamment de franchir le cap difficile du troisième enfant.

Les législations sur la contraception et l'avortement ne doivent pas être détournées de leurs buts. Les portes entrouvertes par souci d'humanité ne doivent pas devenir des brèches où s'engouffrent l'irresponsabilité et l'esprit mercantile.

Les dispositions légales qui ont été prises ces dernières années dans ces domaines n'ont pas été suffisamment assorties de mesures de protection sociale et de prévention. Nous en faisons une priorité par le renforcement des aides aux mères célibataires, le développement des possibilités d'adoption, les conseils conjugaux, etc.

Quelles mesures prendre pour intégrer la famille dans la cité ?

L'environnement urbain et rural doit permettre à la famille de vivre dans de bonnes conditions.

L'urbanisme moderne ne permet pas toujours de satisfaire les besoins spécifiques des familles :

Tous les Français ont droit à un logement de qualité, quelles que soient leurs ressources ;

Il faut, notamment, développer les logements de plus de cinq pièces, pour les familles nombreuses ;

La mobilité en matière de logement doit être facilitée, pour faire face aux nouvelles naissances ;

L'insonorisation des appartements doit être plus rigoureusement contrôlée ;

Des pères et des mères de famille doivent être associés à la conception des ensembles d'habitation ;

L'effort pour mieux intégrer les personnes âgées dans les ensembles urbains sera poursuivi par l'aménagement de studios, de logements-foyers, etc.

L'enfant doit trouver sa place à la ville et à la campagne.

Il est urgent de concevoir des espaces de jeux, des plaines de jeux, des terrains pour l'aventure, dès la conception des ensembles d'habitation, au même titre que les « mètres carrés sociaux » dans les ensembles immobiliers.

Dans la périphérie des villes ou dans le milieu rural, il faut développer les espaces pour enfants ainsi que tout aménagement — parc, base de loisirs — qui favorise le contact de l'enfant avec la nature.

À l'école comme dans les activités extra-scolaires, l'enfant doit apprendre à « vivre à la ville » comme à « vivre à la campagne » : histoire locale, signalétique urbaine, code de la route, etc.

Il convient également de développer les fonctions collectives.

La promotion des familles passe par des fonctions collectives plus diversifiées et plus adaptées.

Les équipements constituent l'infrastructure de base. C'est le domaine où les collectivités locales ont le plus grand rôle à jouer, et l'Etat doit leur en donner les moyens.

Il faut en finir avec les équipements standardisés, conçus depuis Paris, qui enlaidissent l'environnement et répondent très mal aux besoins.

Pour les jeunes, il est essentiel d'offrir des locaux de réunions pour les loisirs culturels et des équipements sportifs en nombre suffisant. C'est une exigence primordiale pour leur épanouissement et c'est aussi une mesure de prévention efficace contre les maux qui frappent une certaine jeunesse : la drogue, la délinquance, la violence — que sais-je encore ?

À tous, il faut donner des occasions de rencontres entre les diverses générations : maisons de quartier, maisons pour tous, forums, etc.

Le centre social, au niveau du quartier pour la ville, au niveau du bourg-centre pour la campagne, est indispensable et doit être au service des familles.

Mais les équipements ne suffisent pas ; il faut aussi des responsables bénévoles, des travailleurs sociaux, des animateurs socio-culturels. Le bénévolat doit être encouragé par le développement de la vie associative. Le nombre des travailleurs familiaux doit être accru pour permettre une aide temporaire aux familles. L'action des différents travailleurs sociaux doit être coordonnée pour respecter l'intimité des familles.

Les animateurs permanents ont un rôle important à jouer, en liaison avec les bénévoles, dans l'animation de la vie sociale. Ils doivent être plus nombreux, mieux formés et en prise directe avec les besoins des familles et des personnes.

Le cadre juridique de fonctionnement des services collectifs doit inclure la participation des familles à leur conception, à leur gestion et à leur animation.

Les organismes familiaux doivent être représentés dans tous les conseils d'administration des services concernant la famille, à l'image des conseils de parents placés auprès des établissements scolaires.

Il faut des vacances et des loisirs pour toutes les familles.

Un Français sur deux ne part pas en vacances. Un enfant sur dix accède à une colonie de vacances ou à un centre aéré.

Certaines familles ne partent pas en vacances pour des raisons personnelles, mais la plupart ne le font pas pour des raisons financières.

Le revenu familial garanti, fixé à un niveau suffisant, doit permettre aux familles de faire davantage face à l'ensemble de leurs besoins, y compris en matière de vacances et de loisirs.

Les vacances familiales doivent faire l'objet d'une attention prioritaire de l'ensemble des partenaires intéressés : Etat, collectivités locales, caisses d'allocations familiales, comités d'entreprise, maisons familiales de vacances.

Les loisirs des enfants pendant l'année, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural, seront également prioritaires. L'Etat devra accentuer son aide aux collectivités locales et aux associations organisant les centres de loisirs sans hébergement — centres aérés, plans de jeux, etc. — sur le plan tant de l'équipement que du fonctionnement. L'effort des caisses d'allocations familiales devra être poursuivi.

Il faut aussi aider les familles ayant des difficultés particulières et d'abord les parents isolés, les foyers mutilés.

Grâce à l'action du Gouvernement, la situation des parents isolés s'est améliorée. Mais des efforts importants devront être consentis pour augmenter leurs ressources et améliorer leur insertion sociale et professionnelle.

La simplification des démarches et du vocabulaire administratif, l'accélération des procédures de liquidation des pensions soulageraient grandement les veuves, surtout quand elles ont des enfants à charge.

Il faut développer enfin les possibilités d'information et de conseils pour faciliter la solution des problèmes que les veuves affrontent lors du décès de leur conjoint.

Pour les handicapés, des améliorations sensibles se sont produites.

Il faut poursuivre l'action entreprise à tous les niveaux :

Les ressources : le système de revenu familial garanti prévoit un nombre de points proportionnel à la gravité du handicap ;

L'emploi : les mesures permettant l'insertion professionnelle devront être appliquées ;

L'insertion sociale : une campagne d'information auprès des mass media doit être menée rigoureusement ;

Les équipements : un effort important doit être accompli pour permettre l'accueil des handicapés adultes ;

Les loisirs : il faut développer l'insertion des handicapés dans les centres de vacances, les centres de loisirs ou les voyages ouverts aux valides.

Le quart monde a droit à notre respect et à notre solidarité. Il faut développer l'action culturelle auprès des familles sous-prolétaires pour faciliter leur insertion sociale, rénover les logements insalubres et multiplier les cités promotionnelles, accroître l'aide financière aux organismes et aux associations qui œuvrent auprès des familles les plus défavorisées.

Madame le ministre, le moment est venu de conclure.

Nous voulons une politique audacieuse de la famille.

Toutes ces propositions que nous venons d'esquisser sont contenues dans le texte de la proposition de loi d'orientation familiale que nous avons déposée le 9 novembre dernier et qui avait recueilli de très nombreuses signatures.

La chute de la natalité en France ne peut nous laisser indifférents en raison des graves conséquences humaines économiques, sociales et civiques qui en découleraient si elle se poursuivait.

Les analyses de tous les spécialistes mettent en évidence la diversité des causes de cette situation ; celles-ci ont en commun une certaine crainte devant l'avenir, qui provoque une détérioration de l'accueil de l'enfant, notamment au-delà de la première naissance.

Depuis cinq ans, notre pays a perdu 500 000 naissances. Tout porte à craindre que, si ne sont pas prises immédiatement des mesures d'envergure, on renoue avec une régression démographique dont les effets auraient, pour l'avenir de notre pays, un caractère suicidaire.

M. Michel Debré et M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Briane. Les pères et les mères de famille « investissent » leurs moyens financiers et une part importante de leur temps dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités familiales. Cet effort est orienté vers deux objectifs qui sont intimement liés : d'une part, la formation, la promotion et le bonheur des enfants ; d'autre part, l'équilibre et le développement de la société, qui sont fonction de la qualité personnelle, sociale et civique de ses membres.

Il faut noter que 25 p. 100 des familles supportent la responsabilité et la charge d'entretien et d'éducation de la moitié des enfants de moins de dix-huit ans. Plus de 42 p. 100 des familles ont un seul enfant de moins de dix-huit ans.

Une politique de la famille ne saurait se limiter au seul aspect, cependant capital, de la compensation des charges familiales, qu'il s'agisse des prestations familiales, des dispositions fiscales ou des équipements collectifs. Elle doit inclure toutes mesures économiques, sociales ou culturelles relatives aux conditions d'exercice des responsabilités familiales, à travers toutes les fonctions de la famille ; en effet, c'est l'ensemble de ces mesures qui module, fait ou défait la qualité de la vie personnelle de chacun des membres du groupe familial ou du groupe lui-même considéré dans son unité.

La mère de famille doit pouvoir librement choisir de se consacrer totalement à sa famille ou de conjuguer sa vie professionnelle et sa vie familiale.

Cela conduit à la mise en œuvre progressive d'un statut social de la mère de famille, dans lequel la maternité, considérée comme un droit attaché à la personne de la mère, constituerait elle-même la justification de l'ouverture des droits propres exprimant le respect et l'intérêt de la nation. Or, aujourd'hui, le plus souvent, les mères de famille ne bénéficient de certaines protections sociales qu'à travers leur statut professionnel ou à travers celui de leur mari. Les responsabilités parentales doivent être reconnues par le droit social à l'égal des responsabilités professionnelles.

Le caractère général de la politique familiale impose que chaque ministre ait le souci de fixer la place des intérêts familiaux dans chacun des projets qu'il est appelé à présenter dès lors que tel ou tel aspect de la vie familiale peut être mis directement en cause.

Ce que nous proposons n'est autre qu'un programme de politique familiale.

Ce programme peut être réalisé à l'intérieur d'un calendrier échelonné sur trois ans, dont le Parlement contrôlerait l'état d'avancement.

Nos propositions concernant le statut et la représentation des familles, la refonte de la compensation des charges familiales et de la fiscalité devraient entrer en application dès 1981.

Nous demandons au Gouvernement de prendre solennellement l'engagement de promouvoir sans plus attendre une politique familiale audacieuse, généreuse, novatrice.

Que de promesses avons-nous entendues dans cet hémicycle, madame le ministre, nous souhaitons qu'elles soient enfin tenues.

Voilà aujourd'hui la demande expresse, mais aussi la volonté de toutes les Françaises et de tous les Français, inquiets à juste titre de l'avenir de la France.

Cette proposition de loi d'orientation familiale et la proposition de loi d'orientation sociale déposée le 27 juin dernier sont notre contribution active à une réflexion d'ensemble sur notre politique sociale et familiale, réflexion qui doit déboucher, dans les meilleurs délais possibles, sur une indispensable mise à jour et une profonde remise en ordre de notre système de protection sociale.

Certes, les familles ne paralysent pas l'économie nationale par leurs grèves. Je souhaite cependant, madame le ministre, que nous soyons entendus et que le Gouvernement réponde à l'attente de cette grande foule silencieuse que constituent les familles françaises dont nous sommes aujourd'hui à cette tribune les porte-parole, élus du suffrage universel. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Madame le ministre, mes chers collègues, selon nous, la politique familiale doit répondre à toute une série de questions et d'exigences. Exigences humaines et sociales d'abord : il y va du droit au bonheur pour l'individu et pour la famille, du droit pour chacun de se réaliser comme homme et comme citoyen. Exigences culturelles et économiques : il s'agit des intérêts de notre pays en relation avec la communauté des autres peuples.

Aussi la politique familiale aurait-elle mérité, à notre sens, mieux qu'un débat académique, quelle que soit la qualité des interventions.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Louis Mermaz. Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune l'ont d'ailleurs noté avant moi.

D'abord, j'aborderai brièvement le problème de la démographie pour montrer que les conséquences de son évolution risquent de compromettre gravement l'avenir de la France. Certes, le problème n'épargne ni les autres pays d'Europe, ni les Etats-Unis, ni le Canada, ni même certains pays de l'Est ou du Sud-Est asiatique. Mais peut-on, raisonnablement, se « faire une raison » et considérer, par exemple, que le taux de reproduction naturelle de la population française avoisine les 90 p. 100, alors qu'il n'atteint que 70 p. 100 aujourd'hui en Allemagne de l'Ouest ?

Si l'on examine, dans ses grandes lignes, l'évolution démographique de la France, on constate que depuis 1964 les naissances ont diminué de 18 p. 100, le taux de natalité de 25 p. 100 et la somme des naissances de 38 p. 100. Depuis trois ans, le taux de fécondité varie faiblement aux alentours du plus bas niveau atteint en 1975. Le nombre moyen d'enfants par femme n'est que de 1,84 alors que le seuil de renouvellement des générations correspond à 2,10. Si la tendance devait s'affirmer, les problèmes pour notre pays deviendraient redoutables à la fin du siècle. L'ensemble des données statistiques est suffisamment éloquent et connu de tous pour qu'il ne soit pas utile de s'y attarder.

Il reste que l'ensemble des problèmes démographiques et sociaux auxquels le Gouvernement tente de répondre, très insuffisamment d'ailleurs, par des mesures de relance tout à fait traditionnelles, requièrent plutôt une véritable politique familiale, une politique globale adaptée aux contraintes actuelles. Selon nous, c'est là une nécessité urgente.

Or, jusqu'à présent, ce Gouvernement et ceux qui l'ont précédé ne nous ont présenté que des mesures d'incitation qui, dirigées contre les effets, et non vraiment sur les causes, ne pouvaient guère être efficaces. Nous assistons à une succession de mesures ponctuelles et sectorielles, à une politique « de cibles », qui fait appel à des procédures trop complexes pour être toujours comprises des bénéficiaires et trop timides pour changer vraiment la situation. En aucun cas, des mesures exceptionnelles, justifiées en elles-mêmes, telles le complément familial ou l'allocation de rentrée scolaire, ne sauraient constituer une politique familiale.

D'un autre côté, que penser d'une politique restrictive, faite de promesses limitées, ne comprenant ni mesures d'envergure ni calendrier d'application ? Quel crédit accorder au discours officiel lorsque l'on sait que la nouvelle politique familiale, définie dans un programme d'action prioritaire du VII^e Plan, réalisée par le ministère de la santé et de la sécurité sociale qui en a la charge, ne sera exécuté qu'à moins de 80 p. 100 ? La volonté de conduire une politique familiale devrait s'exprimer par une

politique sociale, économique et culturelle effectivement ouverte aux responsabilités et aux réalités familiales, analysées comme fait humain, social, sociologique et économique.

Concrètement, c'est donc en fonction de la politique de l'habitat, de l'enseignement, de la santé, de l'emploi, des revenus, de la fiscalité, des loisirs et de l'aménagement du territoire que l'on pourra vérifier si l'ambition de conduire une politique familiale existe ou non. Or ni les structures urbaines actuelles, ni les équipements collectifs — plutôt leur absence — ni l'organisation du travail professionnel, ni les moyens de transport, ni le rythme des congés ne sont adaptés à la vie des familles, surtout pas à la vie de celles qui ont de jeunes enfants ou plus de deux enfants.

Comment croire que le Gouvernement s'intéresse réellement à la famille, alors qu'il accentue la marginalisation de celle-ci dans notre société en pratiquant une politique économique qui privilégie le profit au détriment des intérêts de la population ? En condamnant, par cette même politique, les femmes et les jeunes au chômage, ou à un travail déqualifié pour un salaire médiocre, en continuant de soumettre la femme à un statut inégalitaire, par rapport à l'homme, en faisant de l'enfant, présenté comme une sorte de roi par les mass média — un petit roi de la société de consommation, mais monarque sans royaume — le Gouvernement tourne le dos à toute perspective familiale.

En voici quelques exemples.

Trop souvent la structure de l'habitat ne répond pas vraiment aux besoins de la vie de famille. D'abord, dans notre pays, le parc de logements ne permet pas, et de loin, de satisfaire toutes les demandes. La mauvaise qualité de trop d'immeubles, leur inadéquation aux besoins, le prix prohibitif de bien des loyers, l'insuffisance des logements sociaux, le manque d'équipements socio-éducatifs ou d'espaces de loisirs contribuent à l'éclatement du noyau familial plus qu'à l'épanouissement de chacun dans l'exercice des responsabilités familiales. Enfin, l'aide personnalisée au logement accentue les injustices sociales ou les déplace.

Plus généralement, le système de compensation des charges familiales n'assure pas aux familles le simple maintien de leur niveau de vie qui se dégrade continuellement par rapport à la masse salariale. En 1960, les allocations familiales représentaient près de 90 p. 100 des aides à la famille, mais seulement 49 p. 100 en 1978 et elles n'en représenteront plus que 40 p. 100 en 1985 !

Les familles qui rencontrent des difficultés deviennent hélas, de plus en plus nombreuses et doivent être secourues. Proportionnellement, elles semblent l'être davantage, mais les aides ne sont pas à la hauteur de leurs difficultés et la décroissance proportionnelle des allocations familiales classiques fait qu'on ne se trouve pas en présence d'une politique familiale globale.

Les « effets de seuil » des prestations pénalisent de très nombreuses familles, car ils multiplient les injustices à l'encontre de celles dont les ressources sont arbitrairement considérées comme suffisamment élevées.

Dans le système actuel, les conditions d'attribution des prestations familiales instituent enfin des discriminations nuisibles. Pourquoi est-il nécessaire d'avoir un enfant de moins de trois ans pour pouvoir prétendre au complément familial, alors que cette restriction n'existe pas pour les familles de trois enfants et plus ? Pourquoi faut-il que les familles de deux enfants de plus de trois ans soient également privées de la majoration pour enfants de plus de dix ans tant que le cadet n'a pas lui-même atteint cet âge ? La politique qui consiste à donner une priorité au troisième enfant révèle un souci d'incitation. Pourquoi pas ? Mais le problème, nous semble-t-il, doit être posé plus globalement : c'est dès le premier et le deuxième enfant qu'il convient d'intervenir.

En outre, les majorations en fonction de l'âge, tout au long de la vie de l'enfant, sont actuellement très insuffisantes et plutôt symboliques.

Selon les experts de l'Institut national d'études démographiques, et de ceux qui ont participé à la préparation du VIII^e Plan, l'effort doit porter actuellement sur le premier et le troisième enfant. Il doit être accompli dès l'attente du premier. Pour le troisième, des mesures ont été prises mais l'expérience et la réaction des familles ont démontré que les incitations actuelles étaient souvent mal perçues, surtout psychologiquement. En effet, les familles considèrent en quelque sorte qu'elles font l'objet d'un marchandage.

Certes, le troisième enfant coûte plus mais des incitations uniquement financières ne sauraient suffire pour compenser ce coût, dans la mesure où de nombreux handicaps, résultant du logement, des équipements sociaux, du coût de la scolarité — surtout si elle se prolonge au-delà de la période obligatoire — ou du contexte fiscal viennent alourdir considérablement le choix de donner naissance à un troisième enfant.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Louis Mermaz. En vérité, c'est tout l'environnement social qui doit être aménagé pour le premier enfant ; pour les suivants, c'est un autre type de société qu'il faut instituer.

Le renforcement de l'aide fiscale, par le biais du quotient familial, ne tient pas suffisamment compte non plus du fait que les familles de salariés allocataires ont un revenu d'autant plus faible que le nombre des enfants est plus élevé bien entendu. Dans ce domaine, l'effet redistributif des aides soumises à conditions de ressources nous semble illusoire.

Enfin, l'emploi et le statut social de la mère devraient être un élément fondamental d'une politique familiale, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Dans les sociétés industrialisées, la proportion des femmes qui travaillent va croissant, on le sait. C'est un fait de société sur lequel il est inutile d'épiloguer. En France, les femmes constituent actuellement la moitié des demandeurs d'emploi. Quand elles réussissent à échapper à cette situation, elles restent trop souvent confinées dans des emplois traditionnellement considérés comme « féminins », c'est-à-dire mal rémunérés, sans qualification, voire déqualifiés, ce qui ne contribue pas non plus au bonheur des familles !

La politique de la famille devrait être aussi la politique de l'enfant. Or, on le sait, il y a inadaptation entre la ville de la société capitaliste et l'enfant. L'absence d'espace, d'espaces verts et d'aires de jeu, les dangers de la circulation, l'éloignement et l'insuffisance des équipements obèrent l'apprentissage familial que constituent pour les parents la naissance, puis l'éducation du premier enfant — et tous ces éléments pèsent certainement sur leur décision de donner naissance à d'autres enfants.

De ce fait, l'adoption de mesures seulement ponctuelles, ou strictement natalistes, a pour seul résultat de mettre en lumière l'incapacité de notre structure sociale à accueillir l'enfant, car on ne remplace pas un espace vert, un équipement de proximité ou un climat social favorable par le seul versement, même s'il est indispensable, de quelques centaines de francs par mois à la mère.

Une véritable politique de la famille suppose le développement d'une politique économique et d'une politique sociale qui satisfassent aux exigences de la lutte contre les inégalités sociales — nous sommes là au cœur de notre sujet — et qui prennent en compte les réalités et les intérêts familiaux. Une telle politique passe par la reconnaissance des intérêts légitimes des individus, par la responsabilité des hommes et des femmes, par le droit à l'épanouissement et à la promotion pour toutes les familles.

La véritable vocation d'une politique familiale est de réduire les inégalités sociales. A cette fin, il faut, bien entendu, accélérer le développement des prestations sociales et des allocations familiales.

Sur le plan juridique, nous estimons que chacun des parents doit avoir la possibilité d'exercer ses responsabilités familiales. Cette voie exige que l'on prenne des dispositions permettant aux hommes et aux femmes de concilier le travail à l'extérieur et la vie de famille. Cela signifie que la discrimination dont les femmes sont victimes doit disparaître au profit d'une redéfinition des rôles masculin et féminin au sein de la société et de la famille.

Par exemple, il convient de réduire la durée de la semaine de travail pour la femme et de l'aménager aussi bien pour les pères que pour les mères, surtout pour les mères. D'une manière générale, il faudrait raccourcir la durée du travail pour tous les hommes et toutes les femmes !

Il est essentiel aussi d'aménager, en faveur des mères de famille, le déroulement des carrières.

Les socialistes demandent que la mère qui attend un enfant bénéficie d'une réelle protection dans son droit au travail. Ils estiment aussi que le congé parental, couvert — par moitié — aux parents de l'enfant de moins de deux ans, devrait être rémunéré et accompagné de garanties rigoureuses quant au maintien de l'emploi. Ce congé devrait être rémunéré au S. M. I. C. à taux plein, au moins au cours de la première année.

Evidemment de tels investissements supposent un autre type de société, nous nous en doutions bien ! Elever un enfant coûte cher, et les prestations familiales devraient réellement compenser ce coût. Tel serait l'objet de l'allocation familiale unique, si elle était versée pour tout enfant, dès le premier et dès la déclaration de grossesse. Il faudrait la majorer pour frais de garde jusqu'à l'âge de trois ans, cinq ans si l'enfant n'a pu être confié à une école maternelle, ce qui bien sûr ne saurait être que très regrettable. L'allocation devrait être indexée, bien entendu, et les frais de garde déductibles des revenus soumis à l'impôt. Les majorations en fonction de l'âge devraient être revalorisées substantiellement. Il conviendrait aussi de reconnaître le droit au logement.

Cela signifie donc que priorité soit donnée au logement social, accessible quelle que soit la situation familiale et approprié aux besoins. Son financement pourrait être concrètement assuré, car raisonnablement supporté, ce qui n'est pas le cas actuellement, avec l'aide personnalisée au logement qui crée de nouvelles disparités.

Enfin, pour que les équipements collectifs soient à même de fournir les services que les familles sont légitimement en droit d'attendre, leur nombre devrait être forcément accru : ainsi en va-t-il des crèches, pour lesquelles 300 000 places collectives ou à domicile restent à créer.

Pour entreprendre une politique de la famille digne de ce nom, il convient de s'interroger sur le devenir politique, économique et social de notre peuple, de définir des objectifs globaux et le rôle que l'on entend assigner à notre pays pour une période de vingt ans et même bien au-delà.

Les effets d'une telle politique sont forcément lointains. Selon une enquête de l'Institut national des études démographiques, une majorité des personnes interrogées estime à trois enfants la dimension idéale de la famille, ce qui est nouveau par rapport à des enquêtes antérieures. C'est le signe qu'un climat neuf pourrait et devrait être créé.

Nous en sommes loin aujourd'hui ! Il reste précisément à promouvoir dans notre société ce climat favorable à la famille et à l'enfant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Madame le ministre, mes chers collègues, ce matin Michel Debré et tout à l'heure Marc Lauriol vous ont exposé ce que pourrait et devrait être, en égard aux problèmes qui se posent à notre société, une véritable politique familiale pour l'ensemble des familles.

Me faisant l'interprète des membres du groupe du rassemblement pour la République, je vous parlerai, pour ma part, de ce que pourrait et devrait être une telle politique pour les familles qui, pour avoir eu un enfant à un âge plus avancé de leur vie ou par suite d'un accident biologique, ont à faire face à des difficultés ou à des handicaps supplémentaires.

Sans aucun doute, il faut donner aux familles qui comptent en leur sein certains membres handicapés un concours tout particulier, moral, spirituel, mais aussi matériel, pour qu'elles puissent faire face à leur douloureux problème.

Mais pour rendre ce concours efficace, il convient de bien prendre conscience de l'ensemble des difficultés, aussi bien au niveau de notre société qu'au point de vue des intéressés eux-mêmes. Alors, et alors seulement, il sera possible d'essayer de dégager des solutions ou des orientations pour approcher les solutions.

A l'évidence, l'évolution de notre société, qu'il s'agisse des mentalités ou de la démographie, fait ressortir avec encore plus d'acuité les problèmes auxquels les handicapés sont confrontés.

Notre société, en effet, comment ne pas la reconnaître, étant donné l'égoïsme qui s'y développe dangereusement, a bien des efforts à faire dans ce domaine. Je n'en veux pour preuve que l'affaire de Meudon où un artiste connu, pour avoir fait preuve de générosité, s'est heurté à une population qui ne voyait que ses petits intérêts matériels. Les propriétaires ont eu peur pour leurs maisons de la perte de valeur qui pourrait résulter du passage devant leurs fenêtres de citoyens comme eux, mais qui n'ont pas la chance d'avoir les mêmes facilités.

M. Philippe Séguin. Très vrai !

M. Jean-Pierre Delalande. Comment ne pas s'inquiéter quand on constate que pour trop de Français seuls comptent les petits week-ends ou la voiture ! Voilà qui révèle une crise de croissance de la société et une mauvaise maîtrise d'un commencement d'aisance matérielle ! (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Le développement de la notion d'intérêt, personnel et particulier, ainsi que de la notion de rendement qui, dans le domaine social et humain, ne revêt aucun sens, multiplie le nombre de ces comportements.

S'agissant, pour les familles, de choisir le nombre de leurs enfants, moins les familles sont nombreuses, comment ne pas le reconnaître, plus les handicapés, qu'ils le soient de naissance ou par suite d'un accident, sont difficilement accueillis et entourés.

Jadis, du temps où six, huit ou dix enfants étaient chose courante dans une famille, que l'un d'entre eux fût handicapé apparaissait moins anormal. Le niveau de développement industriel était loin du nôtre. Pourtant, le handicapé était accueilli naturellement, la solidarité jouait davantage. Mieux ! dans certaines croyances populaires, il jouait le rôle de porte-bonheur et faisait l'objet d'attentions particulières.

Il n'est pas douteux que la vie trépidante des familles en cette seconde moitié du xx^e siècle pose problème à qui souhaiterait s'occuper vraiment de l'enfant dont les facultés sont amoindries, d'autant que l'absence d'une politique familiale et une mauvaise répartition des ressources financières ou matérielles accroissent les difficultés.

Ajoutez à cela qu'en période de dépression économique, la société a tendance à traiter en priorité les problèmes des groupes les plus nombreux et à abandonner les autres, les moins productifs, les moins rentables, les moins efficaces économiquement, les moins revendicatifs aussi, même s'ils sont souvent les plus riches sur le plan humain. On mesure l'effort de volonté qu'il faut aux gouvernants, aux responsables sociaux, aux représentants d'associations, pour que chacun de ceux dont nous parlons se sente membre à part entière de la nation et de la collectivité.

C'est pourquoi il convient d'exclure tout concept qui « marginalise ». La société moderne est trop avide de « situer » ses membres et de proposer des stéréotypes faciles : on est « handicapé », on est « du troisième âge », on est « immigré ».

Les personnes handicapées sont des personnes comme les autres avec des moyens différents. Il ne faut pas se lasser de le répéter. Ce n'est pas un hasard si c'est le responsable de la participation au sein du groupe du R.P.R. qui vous parle de ces problèmes, madame le ministre. Une société de participation suppose que la nation tout entière pratique l'accueil.

A n'en pas douter, la situation dépressive de la société à la fois sur le plan démographique et sur le plan des mentalités, le relâchement des mœurs, le décalage entre la réalité des situations et la façon dont elles sont perçues, la facilité matérielle apparente — et pourtant de plus en plus menacée — font que les problèmes des handicapés se posent avec plus d'acuité que jamais.

Il y a un lien, n'en doutons pas, entre le manque de solidarité dans les communautés familiales et les lieux de travail, et le niveau de tolérance. A cet égard, force est de constater que le manque de politique familiale contribue à engendrer l'intolérance sociale.

Dans ces conditions, si la loi d'orientation du 30 juin 1975 a marqué un réel progrès, il convient qu'elle soit complétée. On ne peut qu'approuver ses quatre idées maîtresses : substituer progressivement la notion de solidarité à la notion d'assistance ; mieux respecter la personne handicapée, diminuée, sans doute, mais citoyen à part entière ; intégrer le plus possible les handicapés dans la vie économique et sociale du pays ; simplifier la législation. Mais il reste encore beaucoup à faire et c'est du point de vue des intéressés eux-mêmes qu'il faut se placer.

Toute action dans ce sens doit se faire avec les handicapés et pas seulement pour eux.

Comme l'a dit fort bien Mme Crépy dans sa très brillante intervention lors d'un débat au comité national de coordination d'action en faveur des personnes handicapées, « les handicapés doivent pouvoir manifester eux-mêmes tous les besoins qui sont les leurs et exposer eux-mêmes les solutions qu'ils proposent. »

Or, s'il faut leur laisser le libre choix qui doit être le leur dans la vie de tous les jours, notamment en leur facilitant l'accès aux moyens de transport, s'il faut leur donner le choix des appareillages, des études, du métier — le principe de l'égalité doit y être évidemment appliqué — s'il faut leur accorder toutes facilités pour participer activement à la vie associative ou communale, les informer au mieux et mettre à leur disposition tous les progrès médicaux, c'est surtout l'aspect moral qui est important, les moyens matériels ne venant qu'après, sous-tendus par une politique familiale appropriée.

Le rôle de la famille est, en effet, reconnu comme déterminant dans la sociabilisation de l'enfant et dans la lutte que

mène la science pour permettre la meilleure intégration possible des handicapés grâce, notamment, aux établissements spécialisés dont l'action accompagne celle du milieu familial.

Il convient donc, et c'est un devoir de solidarité, d'aider les familles à mieux accueillir les handicapés dans leur foyer.

Certes, la spécificité de la rééducation, de la formation scolaire et professionnelle, le surcroît de charge des parents, les problèmes que peut poser la cohabitation avec d'autres enfants rendent souvent nécessaire un éloignement temporaire du milieu d'origine.

On peut craindre que celui-ci ne devienne étranger à l'enfant si cet éloignement se prolonge longtemps. Il faut donc permettre aux parents de le garder auprès d'eux, s'ils le souhaitent et si c'est possible, tout en les informant que la solidarité nationale peut jouer et qu'il existe les structures d'hébergement et d'accueil.

L'acquis affectif est l'allié le plus sûr sinon de la réadaptation totale, du moins de son progrès. En tout cas, il est le meilleur rempart contre la marginalisation qui, trop souvent, est la rançon de l'éducation spécialisée.

Il faut, au surplus, habituer tôt les enfants à vivre ensemble. Il est souhaitable que, chaque fois et aussi longtemps que c'est possible, les enfants handicapés puissent être accueillis dans des structures scolaires conventionnelles et, si ce ne l'est pas, il faut éviter que l'éducation spéciale ne les marginalise définitivement et ne les « catégorise » — si vous me permettez ce néologisme — de façon telle qu'ils se retrouvent exclus de la catégorie dite des normaux. La famille peut, si l'enfant revient régulièrement à la maison, maintenir autour de lui une vie sociale normale.

C'est pourquoi, il est souhaitable que les enfants confiés à des centres spécialisés bénéficient des mêmes congés scolaires que les autres enfants et que leurs frais de transport leur soient régulièrement remboursés ; les parents doivent être consultés sur l'orientation et le placement de leurs enfants ; le secret professionnel doit être préservé — toutes choses prévues par la loi, mais que les commissions d'éducation spécialisée ne respectent pas toujours.

Dans les cas où l'enfant doit être maintenu à domicile, des structures d'accueil temporaires, des maisons de vacances, par exemple, permettraient à la mère de libérer un peu de son temps pour elle-même et pour le reste de sa famille.

Dans cet esprit, nous proposons un congé d'éducation rémunéré — il existe déjà dans d'autres pays — donné à la mère pour deux ans. Accordé dès la première maternité, il serait d'un montant égal à la moitié du S.M.I.C et versé chaque mois par les caisses d'allocations familiales, sauf si la mère perçoit déjà un revenu supérieur.

Nous souhaitons également que l'allocation « tierce personne » puisse être accordée dès l'âge de quinze ans. Physiquement, l'enfant est alors souvent très proche de l'adulte et il faut que la famille puisse se faire aider si elle n'a pas les ressources suffisantes. Il conviendrait d'étendre le bénéfice de cette mesure aux personnes dont l'invalidité apparaît après soixante-cinq ans.

A cet égard, plutôt que de construire industriellement des maisons de retraite où l'on parque ses parents âgés dont on veut se débarrasser, ce qui est choquant et conduit à un isolement physique et moral qui n'est pas toujours souhaité, ne pourrait-on accorder des prêts au logement à taux préférentiel pour l'acquisition de la pièce ou des deux pièces supplémentaires indispensables à ceux qui souhaiteraient les garder auprès d'eux ?

Le complément familial devait être augmenté en faveur des familles qui élèvent des enfants handicapés, et leur être accordé jusqu'à la majorité de l'enfant. De même, on pourrait raisonnablement envisager des allègements fiscaux pour compenser la charge financière supplémentaire qu'entraîne un handicapé, et éviter de donner à ce dernier mauvaise conscience, ce qui serait un comble.

Il faudrait enfin, pour les adultes démunis, amoindris ou handicapés, développer les travaux à domicile — correction de copies, de livres pour les maisons d'édition, classement de timbres, par exemple — organiser en conséquence l'Agence nationale pour l'emploi et motiver les entreprises. L'administration pourrait d'ailleurs donner l'exemple.

M. Philippe Séguin. Absolument !

M. Jean-Pierre Delalande. Aux diplômés spécialisés dans l'aide aux handicapés, dispensés par nos établissements universitaires, devraient correspondre des postes équivalents. Trop souvent,

les centres d'aide par le travail supportent de graves difficultés de trésorerie du fait des retards importants de l'Etat à rembourser les compléments de rémunération payés par ces établissements aux travailleurs handicapés.

Il conviendrait encore de valider pour l'assurance vieillesse les périodes pendant lesquelles un conjoint a dû cesser toute activité pour exercer le rôle de tierce personne.

Si l'on veut que ceux d'entre nous que les hasards de la vie ont diminués puissent bénéficier, comme il est légitime, de la qualité de la vie, être citoyens à part entière, il faut une politique familiale volontaire qui apporte des ressources décentes à la cellule familiale, facilite l'autonomie des intéressés et adapte l'environnement à leurs besoins.

Aussi conviendrait-il d'accorder la gratuité des transports de la S.N.C.F. et des transports urbains non seulement aux amputés des deux membres supérieurs ou inférieurs — ce qui a été refusé dans la réponse à une question écrite que j'avais posée — mais aussi à la tierce personne qui les accompagne.

Je vois mal, en effet, comment un amputé des deux mains pourrait introduire un ticket de métro dans la fente d'un dispositif de contrôle automatique. C'est pourtant là un problème difficile.

Ainsi, l'allocation aux handicapés totaux devrait être portée à 70 p. 100 du S.M.I.C. et indexée. Elle pourrait d'ailleurs être étendue à ceux dont le handicap est supérieur à 80 p. 100 et qui ne trouvent pas d'emploi.

Tel est, tracé à grands traits, ce que pourraient être une grande politique de solidarité et une véritable politique familiale pour les plus désavantagés d'entre nous.

Ce ne serait pas une politique d'assistance, mais une politique inspirée par le simple respect de la dignité humaine. Elle viserait à rendre davantage responsables les familles concernées. Comme

l'a fort bien dit ce matin M. Michel Debré, il n'est pas question de demander au Gouvernement de faire tout de suite. Mais il faut, madame le ministre, que vous engagiez une action pour que toutes ces propositions s'appliquent par étapes, en fonction des charges supportables par le budget de l'Etat.

Ne vous y trompez pas : la tâche est urgente. Voilà cinq ans que des efforts sont promis et qu'on ne voit rien venir. Or la collectivité nationale doit savoir ce qu'elle veut. Elle ne saurait sacrifier l'avenir et la solidarité aux contingences matérielles et conjoncturelles.

C'est de son aptitude à résoudre ces problèmes qu'une société montre sa capacité de dynamisme et de progrès. Prouvez-nous, madame le ministre, que c'est le cas de la société française. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République).

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite du débat sur la déclaration de politique familiale du Gouvernement.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

